



BILAN 2013

OBJECTIFS

2014



dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

REVITALISATION DES TERRITOIRES
NORMALISATION
QUALITÉ
COMPÉTITIVITÉ
PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ
ASSISES DU TOURISME
RELOCALISATIONS
PME
FILIÈRES DE PRODUCTION
CROISSANCE
EUROPE
INDUSTRIE
TECHNOLOGIES
ATTRACTIVITÉ
CHIFFRE D'AFFAIRES
PERFORMANCE
FRENCH TECH
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE
ENTREPRISES
TOURISME
ACTION RÉGIONALE
ETI
INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE
COMMERCE
LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON
34 PLANS INDUSTRIELS
MARQUE FRANCE
MADE IN FRANCE
ARTISANAT
INNOVATION
SERVICES
PROFESSIONS LIBÉRALES
ÉTUDES ÉCONOMIQUES
CRÉATION D'ENTREPRISE
VACANCES POUR TOUS
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
ACTION INTERNATIONALE
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
ENTREPRENEURIAT
REPRISE D'ENTREPRISE
TRANSMISSION D'ENTREPRISE
PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR



SOMMAIRE

Éditorial	2
Faits marquants 2013.....	4
1 L'amélioration de la compétitivité	6
2 L'entrepreneuriat	12
3 La réindustrialisation et l'attractivité de la France	15
4 La politique industrielle et les filières de production	18
5 L'économie numérique	23
6 <i>Made in France</i> et Marque France.....	26
7 Le développement de l'économie touristique.....	29
8 Le développement des services, du commerce et de l'artisanat.....	32
9 L'innovation	36
10 La simplification administrative en faveur des entreprises	40
11 Les statistiques et les études diffusées par la DGCIS	43
Glossaire	47

DE LA DGCIS À LA DGE



L'année 2013 a marqué une étape importante dans le processus d'évolution de la DGCIS. Dès le mois de juin, la direction a lancé un chantier stratégique dans l'objectif d'adapter ses missions, la répartition de ses moyens et son organisation aux priorités du Gouvernement.

L'environnement global de la DGCIS a beaucoup évolué ces dernières années et le contexte économique a conforté la nécessité de nouvelles politiques publiques propres à favoriser la croissance et la compétitivité des entreprises. La direction générale doit relever de nouveaux défis et s'adapter. Elle a besoin de davantage de transversalité et de visibilité au sein de l'Etat, comme sur les terrains européen et international, aussi bien qu'au niveau local, dans les territoires.

Le chantier stratégique a été conduit sur la base d'une méthode participative, en ouvrant une large place à l'expression et au dialogue interne. Huit mois d'écoute et d'échanges ont ainsi permis :

- de formuler un socle d'identité partagé qui structure désormais le sens de nos actions ;
- d'identifier sept axes stratégiques et une série d'actions concrètes pour les trois années à venir.

Les fondamentaux identitaires de la direction reposent sur :

- une raison d'être : la direction conçoit, propose au Gouvernement et met en œuvre les politiques publiques relatives à l'industrie, à l'artisanat, au commerce, aux services et au tourisme ;
- des ambitions :
 - assurer aux entreprises un environnement économique, technique et juridique favorable ;
 - être reconnue comme l'acteur public de référence du développement et de l'amélioration de la compétitivité des entreprises ;
 - être reconnue comme une administration à l'efficacité et au fonctionnement exemplaires ;
- des valeurs : l'engagement, la diversité, l'anticipation, l'ouverture, l'exigence ;
- des principes directeurs : conjuguer réflexion et action, gagner en influence et accroître notre efficacité.

Les axes stratégiques structurent, quant à eux, notre stratégie pour la période 2014-2017 :

- **Axe 1** : développer une nouvelle culture « ressources humaines » et managériale ;
- **Axe 2** : piloter une politique dynamique de filières ;
- **Axe 3** : inciter les entreprises à innover, développer l'entrepreneuriat et simplifier leur environnement juridique et administratif ;
- **Axe 4** : traiter les dossiers individuels des entreprises en restructuration et en développement ;
- **Axe 5** : accroître l'influence de la direction générale dans les processus communautaires ;
- **Axe 6** : renforcer l'impact territorial de notre action ;
- **Axe 7** : développer la notoriété de la direction et affirmer ses positions.

Pour mettre en œuvre ces axes stratégiques et les actions qui en découlent, une nouvelle organisation et de nouveaux modes de fonctionnement seront mis en place cette année. J'ai enfin souhaité que la direction change de nom pour devenir la Direction Générale des Entreprises (DGE).

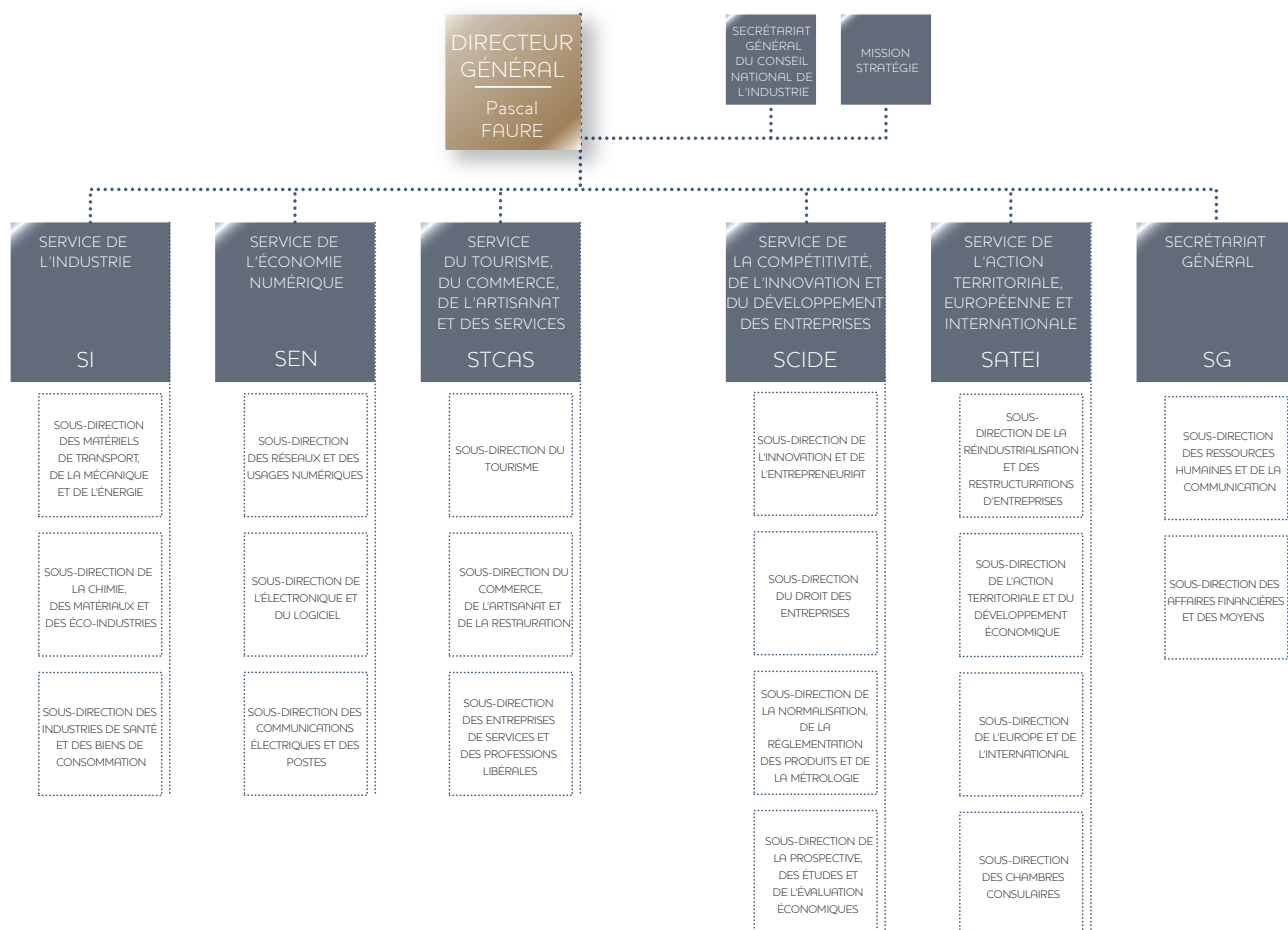
Je voudrais remercier l'ensemble des personnels de la DGCIIS et des Direccte (et Dieccte) pour toute la part prise dans ce travail.

Place, désormais, à la mise en œuvre de notre mot d'ordre : le sens de l'entreprise pour l'intérêt général.



Pascal FAURE
Directeur général

ORGANIGRAMME DE LA DGE



Chiffres clés

688 agents en centrale

681 agents en Di(r)eccte,

dont 52 % de femmes au total

FAITS MARQUANTS 2013

JANVIER

- 11** : Signature du contrat de filière Ferroviaire
- 14** : Assises de l'entrepreneuriat
- 23** : Lancement du pacte pour l'artisanat
- 25** : Signature du contrat de filière Aéronautique
- 29** : Signature du contrat de filière Nucléaire

FÉVRIER

- 4** : Signature du contrat de filière Chimie et matériaux
- 5** : Installation du Conseil national de l'industrie ; mise en place des Comités stratégiques de filières
- 20** : Lancement du plan France Très Haut Débit
- 28** : Présentation de la feuille de route du gouvernement sur le numérique

MARS

- 1^{er}** : Premier *Rendez-vous du design* à Bercy
- 14** : Signature du contrat de filière Naval
- 14** : Séminaire métrologie avec les Direccte
- 18-24** : Semaine de l'industrie
- 26** : Lancement du Plan national pour la robotique : *France Robots Initiatives*

AVRIL

- 4** : Forum national des éco-entreprises
- 4** : Lancement du groupe de travail interministériel sur le jeu vidéo
- 5** : Rapport *L'innovation : un enjeu majeur pour la France*, de Jean-Luc Beylat et Pierre Tambourin
- 9** : Signature du contrat de filière Mode et Luxe
- 16** : Lancement de *Robot Start PME*
- 29** : Clôture des Assises de l'entrepreneuriat par le président de la République.

MAI

- 22** : Rendez-vous du commerce sur *l'urbanisme commercial*
- 23** : Signature du contrat de filière Biens de consommation
- 28** : Signature du Pacte de confiance et du contrat d'objectifs et de performance entre l'État et le réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI).



JUIN

- 3** : Lancement de l'appel à projets des investissements d'avenir sur les apprentissages fondamentaux à l'école
- 4** : Installation de la Commission nationale des services
- 5** : Forum des exportateurs de biens à double usage à Bercy
- 7** : Lancement du projet stratégique de la DGCIS à Bercy
- 17** : Journée internationale des pôles de compétitivité
- 19** : Lancement du plan d'actions pour le commerce
- 19** : Signature du contrat de filière Alimentaire
- 28** : Remise du rapport *Marque France*
- 28** : Pacte productif pour le développement du commerce

JUILLET

- 3** : réunion du CSF Numérique et adoption du contrat de filière numérique
- 3** : Lancement de l'appel à projets Coeur de filière numérique/sécurité numérique
- 8** : Journée nationale des pôles de compétitivité
- 12** : Constitution de Bpifrance
- 22** : Annonce du programme Nano 2017 par le Premier ministre

SEPTEMBRE

- 12** : Présentation par le président de la République, des 34 plans industriels
- 29** : Sommet européen de la micro-électronique

OCTOBRE

- Projet stratégique : séminaires des cadres
- 9** : Signature du contrat de filière Eau, déchets, ENR (Cosei)
- 11** : Rapport de la Commission Innovation 2030 présidée par Anne Lauvergeon : *Un principe et sept ambitions pour l'innovation*
- 22** : Rencontres nationales du tourisme
- 23** : Installation par le Premier ministre du Comité de filière des industries de sécurité (COFIS)
- 28** : Assises de l'Embarqué

NOVEMBRE

- Projet stratégique : séminaires des agents
- 5** : Présentation du plan gouvernemental Une nouvelle donne pour l'innovation
- 7** : Grand prix de l'ingénierie
- 19-20** : *Plant Based Summit 2013* (chimie européenne du végétal)
- 26** : Lancement des assises du tourisme
- 27** : Lancement de l'initiative French Tech
- 28** : Remise du prix français de la qualité

DÉCEMBRE

- 2** : Lancement du concours mondial d'innovation
- 5-7** : Salon des services à la personne
- 10** : Inauguration de l'exposition *Futurotextiles* à Bercy
- 11** : Lancement du programme européen Horizon 2020
- 12** : Signature du contrat de filière Silver Economie
- 19** : Appel à projets Fablabs : 14 projets retenus
- 19** : Lancement des prêts numériques (Bpifrance)
- 29** : Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2014 qui intègre le crédit d'impôt innovation, le crédit d'impôt jeux vidéo et l'amortissement robots



L'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ

L'année 2013 a vu l'entrée en vigueur du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et la préparation des mesures de soutien à l'investissement innovant des entreprises (plans industriels, nouvelle donne pour l'innovation, assises de l'entrepreneuriat). Le Conseil national de l'industrie (CNI) a initié des travaux en matière de financement des entreprises industrielles et d'accès aux compétences et a contribué aux travaux de modernisation de l'action publique visant à renforcer l'efficacité des aides aux entreprises. L'objectif de la DGCIS, en matière de formation, est de concourir au développement d'une offre adaptée aux besoins des entreprises.

L'ALLÈGEMENT DES CHARGES DES ENTREPRISES

La DGCIS a participé à la conception et à la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Il correspond à un allègement de 4 % de la masse salariale brute des entreprises pour les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC. Sur l'année 2013, dans le contexte d'un durcissement des conditions d'accès des entreprises, notamment les plus petites, au crédit court terme, un dispositif de préfinancement du CICE proposé par Bpifrance aux PME a permis à près de 13 000 entreprises de bénéficier d'une avance, pour un montant global de près de 1 Md€.

La mise en place du CICE accompagne une réflexion de fond sur le coût du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises. Le gouvernement a fixé l'objectif de suppression des cotisations familiales d'ici à 2017, pour les entreprises et pour les travailleurs indépendants. La DGCIS contribue aux travaux du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFPS) et de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale de l'Assemblée nationale. Ils remettront leur rapport en 2014.

LA MODERNISATION DES RÈGLES DES AIDES D'ÉTAT

Depuis 2012, la Commission européenne a entrepris une réforme du cadre réglementaire applicable aux aides d'État, en poursuivant trois objectifs :

- le raffermissement de la croissance dans un marché intérieur renforcé, dynamique et concurrentiel ;
- la concentration des contrôles sur les aides ayant la plus forte incidence sur le marché intérieur ;
- la simplification des règles et des prises de décisions plus rapides.

En 2013, les lignes directrices concernant les aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 et le règlement des aides de *minimis* ont été adoptés par la Commission européenne. D'autres textes sont attendus en 2014. La DGCIS travaille en particulier sur les aides au sauvetage d'entreprises en difficulté.

LE BILAN DES « PRÊTS VERTS » 2010-2013

Les « prêts verts », octroyés sans sûretés ni garanties personnelles du bénéficiaire, ont été mis en place par Bpifrance Financement.

En 2013, la totalité de l'enveloppe de 300 M€ de prêts était engagée, permettant la réalisation de 449 investissements d'un montant total supérieur à 2 Mds€. Le secteur de l'industrie est le principal bénéficiaire avec 65 % des investissements. Les entreprises bénéficiaires sont des PME (70 %), des ETI (28 %) et des TPE (2 %).

Ces investissements visent à réduire l'empreinte environnementale, notamment en réduisant leur consommation d'énergie, en augmentant leur production de déchets valorisés, en diminuant leur production de rejets liquides, en réduisant les gaz à effet de serre générés par leur activité, ou en dégageant plusieurs types d'impacts positifs sur l'environnement. Dès le printemps 2014, une nouvelle ressource de 410 M€ à Bpifrance relancera le dispositif dans le cadre de la deuxième tranche du Programme d'investissements d'avenir (PIA 2).

L'ACCÈS DES ENTREPRISES FRANÇAISES À DES RESSOURCES PERFORMANTES

La compétitivité de l'approvisionnement en énergies

Un groupe de travail du débat national sur la transition énergétique a porté sur la compétitivité des entreprises. Son rapport comprend dix-sept recommandations, notamment : intégrer la transition énergétique comme thème de travail permanent du CNI ; donner la priorité aux énergies les plus intensives en emplois, non épuisables, permettant la meilleure maîtrise des prix et favorisant les investissements sur le territoire national, au plus près des consommations ; retenir l'innovation en matière énergétique (production, efficacité, stockage, réseaux) comme un axe prioritaire de la transition énergétique, soutenir les activités écono-intensives soumises à la concurrence internationale...

Les ressources humaines

Une section thématique *Emplois et compétences* a été créée au sein du CNI. Son objectif est de favoriser l'échange entre les filières, de développer les démarches d'anticipation des évolutions des emplois et des compétences et celles d'adaptation des formations.

La section thématique a décidé de structurer ses travaux autour de trois thèmes : développer les passerelles entre métiers industriels ; favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à partir d'expériences innovantes ; évaluer des besoins en formation des entreprises industrielles.

Par ailleurs, la DGCIS a contribué à trois projets de loi touchant aux sujets de formation : la loi pour la refondation de l'école, la loi pour l'enseignement supérieur, le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Des actions ont été conduites avec différents ministères : les travaux du Conseil national éducation-économie (CNEE), installé fin 2013, avec le ministère de l'Éducation nationale ; les travaux de concertation relatifs à la réforme

de l'apprentissage avec le ministère du Travail ; les travaux au sein de la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion, et la définition de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur avec le ministère de l'Enseignement supérieur.

La DGCIS a poursuivi ses travaux avec les têtes de réseaux consulaires : la création d'un outil d'orientation aux métiers de l'artisanat et l'appui des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) au déploiement des contrats de génération. Elle a également œuvré pour la valorisation des métiers et des savoir-faire (label Entreprise du patrimoine vivant, appui aux concours type meilleurs apprentis de France, meilleurs ouvriers de France, et Olympiades des métiers). Elle a veillé au déploiement des mesures relatives à la formation des artisans et des commerçants dans le cadre du Pacte pour l'artisanat et du plan commerce.

LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

L'accès des entreprises industrielles au crédit est difficile depuis le déclenchement de la crise de 2008. Le crédit bancaire est indispensable, notamment pour les PME, pour financer l'investissement et les accompagner dans leur prise de risque.

La DGCIS a été au cœur de la mise en place de Bpifrance, la banque publique d'investissement, qui est opérationnelle depuis le 12 juillet 2013.

Bpifrance finance les entreprises de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse en passant par la transmission, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance les accompagne aussi à l'export, en partenariat avec UBIFRANCE et Coface, et dans leurs projets d'innovation.

UNE CAMPAGNE DE CONTRÔLE DES BALANCES DANS LES SUPERMARCHÉS

Une campagne de surveillance des balances connectées aux caisses des supermarchés, coordonnée par la DGCIS, a été réalisée en 2013 par les services métrologie des Direccte. Plus de 2 700 supermarchés et 8 500 balances ont été contrôlés sur tout le territoire national. Aucun problème majeur affectant la justesse des pesées n'a été mis à jour, mais 30 % des installations présentaient des non-conformités administratives en ce qui concerne leur certification. Les remises aux normes seront vérifiées en 2014.

L'ACCRÉDITATION DES ORGANISMES QUI VÉRIFIENT LES CHRONOTACHYGRAPHES

L'installation et la vérification des chronotachygraphes (« mouchards ») des camions sont réalisées par des organismes agréés par les préfets de département. Les 130 agents des Direccte surveillent régulièrement et de façon inopinée ces organismes auxquels des contrôles d'instruments de mesure sont délégués. Ils garantissent ainsi l'application correcte de la réglementation et la loyauté de la concurrence entre ces organismes.

Bpifrance poursuit trois objectifs :

- accompagner la croissance des entreprises ;
- préparer la compétitivité de demain ;
- développer un écosystème favorable à l'entrepreneuriat.



Chiffres clés 2013

Bpifrance, c'est : 18 Md€ mobilisés pour les entreprises

78 400 entreprises accompagnées

1,2 million d'emplois dans les entreprises financées

Des initiatives structurantes ont été prises, dans le cadre des investissements d'avenir, pour soutenir l'investissement des filières industrielles :

- le redéploiement du Programme d'investissements d'avenir (PIA) intervenu au premier semestre 2013 a prévu la création d'un fonds multithématique dans le cadre de l'action *Capital risque – capital développement technologique* (budget de près de 600 M€) : santé et biotechnologies, dispositifs médicaux, objets connectés, robotique, transition énergétique, *big data*, *cloud computing*, chimie verte, agro-ressources ou cyber sécurité ;
- il a également été décidé de relancer le dispositif des « prêts verts » et de proposer, sur ce modèle, des prêts pour l'investissement en robotique et dans le numérique.



L'accès des jeunes entreprises au financement

La DGCIS a contribué lors des Assises de l'entrepreneuriat à l'élaboration de mesures en faveur d'un meilleur financement des entreprises : mesure d'amortissement exceptionnel ouvert aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) pour leurs investissements dans les PME innovantes, sans que la détention puisse excéder 20 %.

Elle a également contribué aux travaux sur l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises, en particulier les PME : réforme de l'assurance-vie, mise en place du PEA PME, travaux préparatoires sur le *crowdfunding*...

Le financement des exportations

La DGCIS évalue le niveau de la part française (contenu industriel et emplois français) et l'intérêt industriel des dossiers d'entreprises sollicitant le soutien public à l'export – assurance-crédit, réserve pays émergents (RPE), Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (Fasep) – pour la réalisation des grands contrats à l'étranger. Elle facilite la conclusion de contrats à l'export par des entreprises françaises en concourant à l'octroi de garanties par l'État (gérée par la COFACE).

L'APPEL À PROJETS FILIÈRES

L'appel à projets filières du Programme d'investissements d'avenir (PIA) permet de financer des projets structurants au sein des quatorze filières industrielles en aval de la phase de R&D. Doté de 132 M€, le montant consommé à fin 2013 est de 64 % pour des projets conventionnés ou en cours de conventionnement. Le délai de dépôt des dossiers a été reporté au 31 décembre 2014. Les Direccte sont chargées de sensibiliser les organisations professionnelles, de les aider à la concrétisation de projets et de veiller à leur conformité aux clauses du cahier des charges en termes d'enjeux et d'envergure.

DES PRODUITS FRANÇAIS PERFORMANTS

La promotion de la qualité et de la performance dans les PME

La DGCIS, par le biais des Direccte, encourage la mise en place de démarches d'amélioration continue dans les entreprises pour gagner en performance, en particulier dans les secteurs très exposés à la concurrence internationale. L'objectif est de les aider à identifier et à mieux exploiter leurs gisements de productivité. La DGCIS a soutenu la nouvelle Association France qualité performance (AFQP) pour relancer le prix français de la qualité et de la performance qui valorise les démarches qualité exemplaires dans les entreprises. Les lauréats 2013 sont représentatifs d'entreprises qui ont su améliorer leurs performances et leurs parts de marché, notamment à l'export, en misant sur la qualité. En 2014, la DGCIS poursuit ses actions d'accompagnement

LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE (ETI)

L'étude annuelle de la DGCIS menée avec Bpifrance a mis en évidence le dynamisme des ETI françaises et leur forte ouverture à l'international dans un contexte de croissance modérée en France. Elle a également fait apparaître la part très minoritaire des apports en fonds propres dans la structure de financement des ETI (4 %). Un tiers des ETI interrogées pour l'étude ont déclaré des difficultés d'accès au crédit.

Fin 2013, Bpifrance a lancé son fonds commun de placement à risque dédié aux ETI. Le fonds ETI 2020, aura une capacité d'investissement annuelle de l'ordre de 300 M€ à 500 M€ et investira des tickets unitaires de 10 M€ dans des sociétés cotées ou non cotées. Il interviendra en fonds propres et quasi fonds propres, dans une logique de long terme (jusqu'à dix ans).



◀ Prix France Qualité Performance
Novembre 2013
© A. Salesse

des PME sur ce thème, notamment dans les filières de l'agro-alimentaire. La DGCIS diffusera également un guide de la qualité dans les PME de services aux entreprises, basé sur des exemples concrets, afin de les aider à s'approprier les démarches qui ont fait leurs preuves.

La métrologie pour la compétitivité

La DGCIS a financé des projets de sensibilisation et d'accompagnement des PME à la bonne utilisation de la métrologie : de nouvelles méthodes de contrôle non destructif de pièces en sortie de presse, le câblage des instruments de mesure pour éviter les perturbations, la mesure des débits d'air dans les locaux industriels...

Près de 400 PME ont participé à ces programmes et ont pu réduire leur consommation énergétique, diminuer leur taux de rebut et améliorer l'homogénéité de leur production.

Le site internet de la DGCIS propose des guides de bonnes pratiques d'utilisation de la mesure, une base de données avec l'ensemble des formations disponibles en métrologie et des modules vidéo d'initiation à la métrologie, élaborés par des spécialistes du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). En 2014, un nouvel outil leur permettra de mieux caractériser les nano-objets qu'elles utilisent.

L'information sur les réglementations applicables

La DGCIS met à la disposition des entreprises un service gratuit de renseignements sur toutes les réglementations applicables à leurs produits non seulement en France, mais également dans les autres pays de l'Union européenne grâce à un réseau de « points de contact produits ». En 2013, près de 800 questions ont été reçues et traitées. Elles portent, le plus souvent, sur l'obligation du marquage CE sur les produits, les normes en vigueur ou les exigences à respecter (pour les jouets par exemple).

UN ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ÉQUITABLE

La lutte contre la concurrence déloyale des produits non conformes

La présence sur le marché intérieur européen de produits non conformes à la réglementation (dont les produits contrefaits), est une source de concurrence déloyale pour les entreprises françaises qui fabriquent des produits en respectant toutes les obligations qui leur incombent. Des actions de surveillance du marché sont menées par les pouvoirs publics et des prélèvements de produits sont régulièrement effectués par les autorités de surveillance du marché (douanes, services de répression des fraudes...).

La DGCIS finance la réalisation des essais en laboratoires permettant de vérifier la conformité de ces produits. Le nombre de contrôles a sensiblement augmenté en 2013 (+22 %). 54 % des produits prélevés se sont révélés non-conformes à la réglementation, soit une très nette amélioration des résultats par rapport à 2012 (62 % de produits non-conformes). Les produits électriques, les jouets, les détecteurs de fumée et les éthylotests étaient fortement représentés parmi les produits contrôlés.

En 2013, la DGCIS a engagé une étude permettant d'identifier les principaux produits industriels fabriqués en France soumis à la concurrence déloyale de produits non conformes à la réglementation. Des actions de surveillance sont prévues à partir de 2014 sur les produits signalés.

La suppression des entraves au développement des entreprises françaises

La DGCIS est l'interlocutrice de la Commission européenne sur les questions de libre circulation des produits pour le compte de tous les ministères. Elle intervient après avis des représentants des administrations et des industriels français, pour réagir sur toute réglementation d'un autre État potentiellement discriminatoire. En 2013, la DGCIS a notifié quarante-sept projets de textes

LES INSTRUMENTS DE DÉFENSE COMMERCIALE (IDC)

L'arsenal européen – mesures antidumping, antisubventions et procédures de sauvegarde – permet à l'Union européenne de protéger ses producteurs contre les importations effectuées à des conditions déloyales ou abusivement subventionnées. Ces mesures consistent généralement en l'imposition de droits de douane additionnels et sont soumises à un contrôle des États membres dans le cadre du Comité antidumping et antisubventions. En juin 2013, 117 mesures défensives étaient en vigueur dans l'UE, couvrant soixante types de produits originaires de vingt-six pays. Depuis plusieurs années, la Chine est le principal pays visé par les mesures défensives de l'UE.

français à la Commission européenne et a soulevé des remarques sur dix-neuf projets de réglementations nationales d'autres États membres de l'Union européenne. Par ailleurs, la DGCIS accompagne les entreprises dans la lutte contre les pratiques de concurrence déloyale des pays tiers, à travers l'utilisation des instruments de défense commerciale (IDC). Au sein du comité antidumping de l'Union européenne, elle s'assure que le niveau des droits proposés est suffisant pour rétablir une situation de concurrence loyale. De nombreux groupes industriels français bénéficient des IDC (Saint-Gobain, Vallourec, Arcelor-Mittal, Sofiprotéol...), mais également plusieurs filiales françaises de groupes étrangers (Smiths-Heimann, Ineos, Ferropem), ainsi que de nombreuses entreprises de taille intermédiaire (Roquette Frères, Cristal Union, Oxylane...) et des PME.

La réglementation communautaire des produits

La DGCIS s'est fortement impliquée dans la révision de neuf directives sectorielles permettant d'uniformiser et de moderniser le cadre réglementaire d'un grand nombre de produits industriels, en garantissant notamment leur sécurité. Elle s'est également mobilisée pour la révision du règlement européen sur la surveillance du marché. L'uniformisation du niveau de contrôles aux différentes frontières de l'Union européenne doit décourager les opérateurs économiques peu scrupuleux de commercialiser leurs produits sur le marché intérieur et lutter ainsi contre la concurrence déloyale faite aux produits conformes.

La sensibilisation des PME à la propriété industrielle et à la lutte contre la contrefaçon

Les entreprises ont besoin de recourir à des outils de la propriété industrielle, afin de protéger leur patrimoine immatériel et se prémunir contre les risques de contrefaçon. La DGCIS a édité des guides pratiques sur le sujet, disponibles sur son site internet et destinés à familiariser les PME à ces outils. Elle organise avec les Direccte des conférences de sensibilisation en région, basées sur des témoignages d'entreprises et des conseils de professionnels. En 2013, plus de cinq cent entreprises ont participé à ces conférences.

Face au succès rencontré, ces opérations de sensibilisation

seront reconduites en 2014. La DGCIS a également demandé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) des accompagnements personnalisés pour la mise en œuvre, par des PME, de stratégies de protection de leurs innovations.

La création d'un brevet européen et d'une juridiction unifiée des brevets

Le brevet européen unitaire existera à compter de 2015. Il permettra aux entreprises de protéger, en une seule démarche, leurs innovations dans l'Union européenne, à l'exception de l'Espagne et de l'Italie.

Une juridiction européenne des brevets sera instaurée pour garantir une application uniforme du droit des brevets dans tous les États. Pour défendre leurs brevets contre d'éventuelles contrefaçons, les entreprises engageront un procès unique devant cette juridiction, ce qui en réduira considérablement le coût.

La DGCIS a pris une part active dans ces négociations. Le français a été adopté comme l'une des trois langues officielles (avec l'allemand et l'anglais) dans laquelle un brevet peut être déposé. Et Paris a été choisie pour accueillir le siège de la juridiction européenne des brevets. L'année 2014 sera consacrée à la préparation du dispositif.

L'orientation de la politique commerciale européenne au bénéfice de l'industrie

La DGCIS s'attache à orienter les négociations commerciales menées par la Commission européenne afin de défendre les intérêts industriels français. En 2013, l'Union européenne a ouvert des négociations avec le Japon et les États-Unis. Ces trois zones représentent ensemble plus de 50 % du PIB mondial. Les négociations entamées en 2007 avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est¹ (ASEAN) se poursuivent. Ces accords modifieront la structure des échanges commerciaux mondiaux.

¹ Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Brunei Darussalam, Viêt Nam, Laos, Birmanie et Cambodge.

►
Lydie Evrard
Service de
la compétitivité
et du développement
des PME
Prix France Qualité
Performance
Novembre 2013
© A. Sallesse



Le réseau des ambassadeurs des PME

Selon le Conseil compétitivité du 2 décembre 2013, l'institution d'ambassadeurs des PME, après un peu plus de deux ans d'existence, connaît un bilan positif. Le réseau a permis de traiter des principaux enjeux auxquels les PME sont confrontées en matière de développement, de compétitivité et d'accès au financement, et d'influer sur le contenu de différentes politiques européennes.

Le Directeur général de la DGCIS est l'ambassadeur des PME pour la France.

Porter les positions françaises dans les enceintes internationales de normalisation

En 2013, la DGCIS a contribué à préparer l'intégration des activités de normalisation électrique, menées jusqu'à présent au sein de l'Union technique de l'électricité (UTE), dans l'AFNOR qui devient l'unique membre représentant la France dans les organisations de normalisation de la filière générale et de la filière des électrotechnologies, aussi bien au niveau européen – CEN et CENELEC – qu'au niveau international – ISO et IEC. Face à des enjeux mondiaux – *silver* économie, gestion de l'énergie, véhicules électriques, villes intelligentes et durables – faisant appel à l'ensemble des filières de normalisation, la promotion des intérêts français s'en trouve grandement renforcée. La participation des entreprises aux travaux de normalisation est indispensable pour exercer une influence sur les normes qui s'imposent ensuite lors de la commercialisation des produits. La DGCIS soutient la participation d'experts issus de PME, dans des travaux de normalisation européens ou internationaux. Depuis la mise en œuvre de ce programme, 66 actions collectives sectorielles ont été soutenues pour un montant total de 8,8 M€.

L'évaluation de ce programme a montré une grande satisfaction de la part des bénéficiaires, qui se sont inscrits dans des stratégies de moyen et long termes.

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES UE-ASIE ET UE-ÉTATS-UNIS

Concernant le Japon, la DGCIS veille à ce que les barrières non tarifaires, qui constituent l'obstacle majeur au libre-échange, soient effectivement éliminées. Concernant les États-Unis, les points de vigilance identifiés par la DGCIS se focalisent sur les volets pharmaceutiques et textiles, sur l'ouverture des marchés publics américains et sur la convergence réglementaire, notamment dans le secteur de l'automobile. Pour les pays de l'ASEAN, les négociations sur le plan tarifaire portent sur les cosmétiques, l'automobile, le textile et les travaux publics où il existe un fort niveau de protection. Sur le plan non tarifaire, les obstacles se concentrent sur des dossiers plus ponctuels : la propriété intellectuelle en Thaïlande, l'accès aux marchés publics tout particulièrement en Malaisie.

L'ENTREPRENEURIAT

Les initiatives françaises et européennes en matière d'entrepreneuriat ont permis aux entreprises françaises et notamment aux porteurs de projets, de bénéficier de régimes simplifiés, d'exonérations de charges, mais aussi de nouveaux dispositifs : pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat, fonds national d'innovation, pass'entrepreneur numérique, programme communautaire COSME, etc.

LES ASSISES DE L'ENTREPRENEURIAT

La DGCIS a soutenu les travaux des Assises de l'entrepreneuriat en assurant le secrétariat des neuf groupes de travail en liaison avec l'Agence pour la création d'entreprises (APCE). Elle a contribué directement à l'élaboration de mesures adoptées par le Parlement :

- l'allégement et la simplification du régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières ;
- la création d'un PEA-PME, qui permettra de drainer, grâce à un régime fiscal incitatif et sous le plafond de 75 000 €, une partie de l'épargne des Français vers le financement des PME ;
- la création d'un amortissement fiscal sur cinq ans pour les prises de participations minoritaires d'entreprises au capital des entreprises innovantes (*corporate venture*) ;
- l'extension de l'exonération de charges sociales dont bénéficient les Jeunes entreprises innovantes (JEI) aux emplois dédiés à l'innovation (prototypage, design) ;
- la suppression de la dégressivité dans l'exonération des cotisations sociales dont bénéficient les JEI.

Les Assises de l'entrepreneuriat ont également conduit à des mesures stimulant l'esprit d'entreprendre et la croissance des PME, notamment :

- la suppression par la Banque de France de l'indicateur « 040 », qui stigmatisait inutilement les entrepreneurs ayant connu un échec ;
- le lancement d'EnterNext, bourse dédiée aux PME et ETI ;
- la mise en œuvre d'un cadre juridique favorable à la finance



Yves Jouot et Nathalie Weyd
Service de la compétitivité
et du développement des PME
Salon de la micro-entreprise
Octobre 2013
© S. Gourbelle

participative (ou *crowdfunding*), qui fera de la France un pays pionnier en ce domaine (adoption d'une ordonnance début 2014) ;

- la mobilisation de tous les talents de la société française pour la création d'entreprises : les jeunes, avec un parcours de sensibilisation à l'entrepreneuriat de la sixième à la terminale ; les étudiants, avec la généralisation des formations à l'entrepreneuriat dans les pôles universitaires et la création du statut d'étudiant entrepreneur ; les femmes, avec le plan *Entreprendre au féminin* mis en œuvre depuis septembre 2013 ; les quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec le plan *Création quartiers*.

Un deuxième rendez-vous de l'entrepreneuriat sera organisé en 2014.

LES PÔLES ÉTUDIANTS POUR L'INNOVATION, LE TRANSFERT ET L'ENTREPRENEURIAT (PEPITE)

Le soutien à l'esprit d'entreprendre et d'innovation chez les jeunes est un axe prioritaire du Gouvernement. L'objectif du nouvel appel à projets Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) initié en octobre 2013, vise à consolider le dispositif des pôles d'entrepreneuriat étudiant sur la période 2014-2016, en passant de vingt-trois à trente pôles. L'enveloppe budgétaire nationale de l'appel à projets est de 2,8 M€. Une labellisation est attendue au cours du premier trimestre 2014.

LES ASSISES DE L'ENTREPRENEURIAT

C'est un laboratoire de travail pour faire émerger des mesures en faveur de l'entrepreneuriat. Les Assises de l'entrepreneuriat ont mobilisé plus de cinq cents personnes au sein de neuf groupes de travail, conjuguant acteurs de l'écosystème entrepreneurial, organisations syndicales et professionnelles, parlementaires,

élus locaux et représentants des ministères concernés. La DGCIS a participé à l'animation de ces groupes de travail.

Cette démarche de co-construction entre société civile et sphère publique a conduit à l'adoption de dix-huit mesures en faveur de la création d'entreprises en France.



Assises de l'entrepreneuriat,
avril 2013
© DGCIS

LES POLITIQUES DE SOUTIEN À LA CRÉATION D'ENTREPRISES

Dans son rapport sur les dispositifs de soutien à la création d'entreprise (décembre 2012), la Cour des comptes a signalé que la pérennité des entreprises était un sujet de préoccupation puisque seulement 52 % de celles créées en 2006 étaient encore en activité cinq ans plus tard. Or 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement. La Cour des comptes a donc émis des recommandations pour améliorer les politiques publiques de soutien à la création d'entreprise, à coordonner leur mise en œuvre au niveau régional, à donner la priorité aux aides qui bénéficient à tous les créateurs et à l'accompagnement, à mieux soutenir les créateurs dans les premières années de vie de l'entreprise, et à simplifier l'offre des dispositifs de soutien et développer la culture entrepreneuriale.

LES RECOMMANDATIONS SUR LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La DGCIS a contribué à l'étude sur l'évolution des pratiques et des mentalités en matière de transmission des entreprises dans l'Union européenne. Il en ressort que :

- la politique sur la transmission de l'entreprise doit être réorientée pour résoudre les problèmes rencontrés par les PME ;
- une conception plus fluide de transfert de l'entreprise devrait être adoptée ;
- la reprise par les employés devrait être encouragée ;
- la question du transfert de l'entreprise ne doit pas être confondue avec les enjeux de transmission familiale du patrimoine ;
- les obstacles restants à la transmission d'entreprise, doivent être levés ;
- la préparation précoce du transfert devrait continuer d'être promue au-delà de la seule retraite du dirigeant ;
- enfin, un encouragement des jeunes entrepreneurs à relever le défi de la reprise d'une entreprise gagnerait à être prodigué.

LE FONDS NATIONAL D'INNOVATION

Le plan *Une nouvelle donne pour l'innovation* engagé le 5 novembre 2013, permettra de soutenir les projets de développement de la culture, de l'entrepreneuriat et de l'innovation à hauteur de 20 M€ grâce à la création d'un Fonds national d'innovation (financé dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir). L'objectif est ambitieux : porter de 1 à 10 % la part d'une classe d'âge sensibilisée à l'esprit d'entreprise, d'initiative et d'innovation.

LE PASS' ENTREPRENEUR NUMÉRIQUE

Issu des Assises de l'entrepreneuriat, le Pass' entrepreneur numérique permet au chef d'entreprise de disposer, en une seule démarche, de toutes les informations sur les aides, les conseils et les règlements. Cet outil numérique apportera aux porteurs de projets un accompagnement sur mesure et leur permettra de signaler des complexités administratives et réglementaires. Il devrait aussi permettre d'alimenter un observatoire de la création d'entreprise. La réalisation du Pass' entrepreneur numérique est conduite de manière partenariale avec plusieurs régions pilotes, en concertation avec les acteurs locaux. Le développement du Pass' entrepreneur numérique est prévu pour le second semestre 2014.

LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT

Le programme pour la Compétitivité des entreprises et des PME (COSME)

À partir de 2014, le programme pour la Compétitivité des entreprises et des PME (COSME) remplace le programme pour la Compétitivité et l'innovation (CIP). Il met l'accent sur les

instruments financiers et le soutien à l'internationalisation des entreprises. Simplifié, il permet aux petites entreprises d'en bénéficier plus aisément. Il est doté d'un budget de 2 Mds€ dont 60 % sont alloués aux instruments financiers et 40 % consacrés au financement du Réseau entreprise Europe (EEN), de la coopération industrielle internationale et de la formation à l'esprit d'entreprise.

Les objectifs du programme COSME sont :

- faciliter l'accès des PME aux financements ;
- créer un environnement favorable à la création et à la croissance des entreprises ;
- encourager l'esprit d'entreprise en Europe ;
- renforcer la compétitivité durable des entreprises européennes ;
- aider les PME à opérer en dehors de leur pays d'origine et favoriser leur accès aux marchés.

Un plan de communication fait connaître le programme COSME auprès des PME et des acteurs de l'écosystème entrepreneurial : organisation d'une conférence à Bercy en janvier 2014, refonte de la page dédiée sur le site internet de la DGCIS, présentation du programme *via* des événements régionaux, etc.

Le plan d'action pour l'entrepreneuriat 2020

En janvier 2013, la Commission européenne a publié une communication établissant un plan d'action en faveur de l'entrepreneuriat à l'horizon 2020. Cette initiative rejoint les préoccupations exprimées par les autorités françaises. La France, par le biais de la DGCIS, avait contribué aux travaux préparatoires de ce plan d'action. Les trois piliers du programme *Horizon 2020* sont :

- la promotion de l'éducation et de la formation à l'entrepreneuriat ;
- la création d'un environnement économique favorable aux entreprises ;
- la mise en avant de modèles à suivre.

LA RÉINDUSTRIALISATION ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE

Aider et accompagner les entreprises en difficulté, préserver les emplois, organiser des opérations de restructuration, mais aussi améliorer l'attractivité du territoire français en accueillant des entreprises et des investissements étrangers, et en favorisant les relocalisations : tels sont les objectifs des politiques menées ou co-pilotées par la DGCIS.

LA RÉINDUSTRIALISATION

Consolider le tissu des PME :

l'action des commissaires au redressement productif

Le premier axe de la politique de réindustrialisation consistait à organiser la consolidation du tissu existant. Nommés en 2012, majoritairement parmi les cadres des Direccte, les commissaires au redressement productif (CRP) pilotent à l'échelle régionale les initiatives de l'État et assistent les entreprises en difficulté de moins de quatre cents salariés. Cette action est notamment menée avec les Comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI). Les CRP sont également les correspondants privilégiés du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) pour les entreprises de plus de quatre cents salariés.

Les CRP ont deux missions principales.

D'une part, les CRP animent mensuellement une cellule régionale d'alerte qui veille à ce que soient prises en amont les mesures destinées à identifier et prévenir les difficultés des entreprises de la région. À cet effet, les équipes des Direccte constituent des appuis importants aux CRP, en mettant à leur disposition tous leurs outils.



Chiffres clés 2013

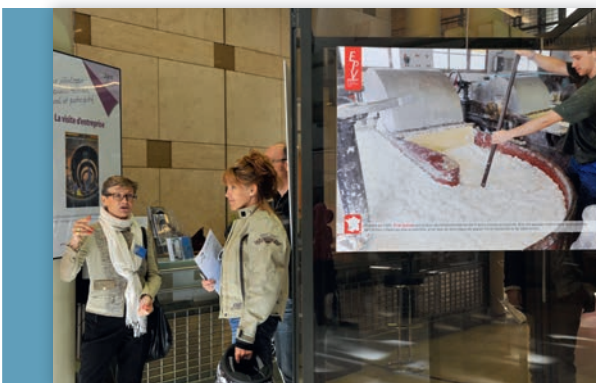
1 279 dossiers traités par les CRP
plus de 160 000 emplois préservés
 sur 182 000 concernés

QUELQUES EXEMPLES DE DOSSIERS DE RESTRUCTURATION

De beaux succès ont été enregistrés. Citons par exemple la reprise de Forest Liné par Fives et celle d'Outreau Technologies par Vossloh Cogifer.

Des opérations de restructuration à forts enjeux ont abouti dans la chimie et les matériaux : le sauvetage du site de Rio Tinto Alcan à Saint-Jean-de-Maurienne, berceau de l'industrie de l'aluminium en France. Grâce à une forte implication des pouvoirs publics et au partenariat d'EDF et de l'entreprise allemande TRIMET, une solution industrielle durable a pu être trouvée pour sauver les cinq cents emplois de l'usine et les quelque deux mille emplois de l'écosystème aluminium.

Une solution de reprise de Kem One a également permis d'éviter une catastrophe industrielle et de sauvegarder quatre mille emplois.



◀ Madeleine Ogilvie
Service de l'industrie
Journées
du Patrimoine
Septembre 2013,
Bercy
© P. Védre

D'autre part, les CRP assistent les entreprises dans la résolution de leurs difficultés et, le cas échéant, travaillent de concert avec les mandataires de justice pour proposer des solutions globales et pérennes. Les services de la DGCIS viennent en appui de l'action de terrain des CRP. Notamment pour appréhender les éléments de contexte du dossier ; donner des repères en positionnant le cas traité par rapport aux autres entreprises de même taille et de même spécialité ; et enfin suggérer des solutions d'adossement ou de reprise. Dans un cas sur deux, le CRP est saisi du cas d'entreprises de moins de cinquante salariés. Tous les secteurs de l'économie sont représentés, mais celui de l'automobile les mobilise le plus.

Aider les entreprises à passer le cap de difficultés conjoncturelles

Le Gouvernement a mis en place des mesures d'urgence afin de faire face à une vague de plans sociaux dans des entreprises de taille intermédiaire. Un plan de résistance économique annoncé à l'automne, consistait principalement à affecter 300 M€ supplémentaires au Fonds de développement économique et social (FDES). Le FDES a vocation à intervenir sous forme de prêts, en cofinancement avec le secteur privé, pour financer des projets de reprise industriels ou de retournement et aider des entreprises viables à passer le cap de difficultés passagères.

Le plan prévoit également un renforcement des moyens du CIRI. Une équipe interministérielle animera le dispositif et étudiera les cas de reprise et le suivi des restructurations concernés par ce dispositif exceptionnel et temporaire. Enfin, un accompagnement social renforcé est prévu pour les entreprises en procédure collective, contraintes de licencier de manière importante leurs salariés sans pouvoir financer leur reclassement.

Accompagner le financement des projets d'investissement structurants

L'aide à la réindustrialisation (ARI) est un dispositif de soutien à l'investissement ouvert aux entreprises dont le projet d'investissement, créateur d'emplois, contribue à la réindustrialisation des territoires. L'ARI intervient sous la forme d'une aide remboursable sans intérêt, ni prise de garanties, avec un différé de deux ans. Elle peut représenter jusqu'à 30 % des dépenses d'investissement. Fin décembre 2013, ce dispositif a été mobilisé à hauteur de 190 M€ au bénéfice de 76 projets. Avec un total de 936 M€ d'investissements et des perspectives de création de 3 300 emplois, les projets couvrent tous les grands secteurs de l'industrie à l'exception notable de la plasturgie, de la pharmacie et des machines de production. En 2013, le montant moyen des projets est de 12 M€. Mais le montant moyen des aides est en repli : 1,6 M€.

L'ARI joue le plus souvent un rôle d'amorçage dans un tour de table comprenant des banques, des actionnaires, des collectivités locales...

Par ailleurs, la DGCIS est impliquée dans l'instruction des demandes de primes d'aménagement du territoire. En 2013, 95 projets issus majoritairement du secteur de l'industrie (automobile et aéronautique notamment) ont été examinés par la Commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA) contre 76 en 2012. 36 M€ d'aides ont été attribués aux 79 projets primés.

LE TRAVAIL DE TERRAIN DES DIRECCTE

Avec plus de 7 200 entretiens avec des chefs d'entreprises et autant de déplacements, les Direccte ont poursuivi en 2013 la connaissance approfondie des entreprises de leur région. Ces visites permettent de répondre aux besoins des PME et des ETI en les aidant à développer leurs projets ou à faciliter leurs démarches administratives et en leur proposant des pistes d'actions pour traiter un sujet commun à une filière ou à un secteur d'activité.



L'ATTRACTIVITÉ

Améliorer l'attractivité du territoire français

Le Conseil des ministres du 9 janvier 2013 place l'attractivité de la France au cœur de la politique de reconquête engagée avec le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. L'objectif d'ici 2017 est ambitieux : parvenir à mille décisions d'investissement ciblant annuellement la France et accueillir trois cents entreprises non encore implantées sur le territoire.

Dans le cadre des Assises de l'entrepreneuriat, la DGCIS a notamment travaillé sur le projet de « visa-entrepreneur », titre de séjour accordé aux étrangers ayant le projet de créer une entreprise dans notre pays. Il permettra aux porteurs de projets de start-up de s'installer en France de manière plus simple et plus rapide qu'auparavant.

Faciliter la décision d'investissements sur le territoire : l'installation de référents uniques aux investissements

Le Gouvernement a décidé de désigner dans chaque région un référent unique à l'investissement (RUI). Près de 90 % sont issus des Direccte. Le rôle des RUI est tout d'abord d'évaluer les attentes de l'investisseur et d'élaborer l'offre d'accompagnement des pouvoirs publics. Une fois la décision de localisation prise, le RUI pilote l'ingénierie du projet. En lien avec les administrations nationales et locales et les agences de développement, il accompagne l'entreprise dans ses démarches. Il est le contact des PME qui étudient, via le logiciel Colbert 2.0 ou une autre démarche analytique, la faisabilité économique d'une relocalisation d'activité. Fin décembre 2013, 568 projets d'investissement ont été identifiés par les vingt-deux RUI.

Encourager la relocalisation d'activités

La DGCIS s'implique dans la promotion du site France et l'incitation à l'implantation d'unités de production industrielle sur le territoire, notamment à travers des relocalisations. Au service des PME, le logiciel Colbert 2.0 permet au chef d'entreprise de réaliser un autodiagnostic et de simplifier ses démarches d'implantation sur le territoire national. En trente minutes et cinquante questions, l'entreprise dispose d'une analyse de son potentiel de relocalisation, une proposition de parcours, une indication des aides et soutiens possibles et la désignation d'un interlocuteur pour l'accompagner.



www.relocaliser.gouv.fr

Une base de données valorisant les avantages de chaque territoire est également en développement.

LES RÉFÉRENTS ETI ET PÉPITES

Depuis juin 2012, le suivi personnalisé de 1 000 ETI et de 1 000 PME à potentiel de croissance (Pépites) par un référent d'une Direccte (ingénieur ou équivalent) a permis de réaliser près de 2 900 visites sur sites et plus de 1 800 échanges plus informels (téléphoniques, courriels...). Ces référents disposent d'une vision stratégique et complète sur les enjeux de compétitivité ; ils peuvent apporter une valeur ajoutée importante aux entreprises.

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE ET LES FILIÈRES DE PRODUCTION

Des comités stratégiques de filière du Conseil national de l'Industrie aux 34 plans industriels et à la relance de la politique industrielle au niveau européen, la DGCIS se mobilise sur tous les fronts.



LES FILIÈRES INDUSTRIELLES

La mise en place des Comités stratégiques de filières (CSF) du Conseil national de l'industrie (CNI), l'élaboration de leurs contrats de filière et le suivi des plans d'actions ont mobilisé la DGCIS tout au long de l'année 2013. Les travaux des CSF ont été conduits en intégrant les priorités définies dans les 34 plans industriels. En voici quelques exemples.

CSF mode et luxe

Le contrat de filière porte sur la réalisation d'une cartographie des savoir-faire de la mode et du luxe ; l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques de la sous-traitance de l'habillement ; la réalisation d'une étude sur les valeurs du fabriqué en France... En 2014, des actions seront conduites sur l'accompagnement des transferts de compétence dans les filières textile, mode et cuir et sur la valorisation des métiers de la mode auprès des jeunes.

LES CSFR

En déclinaison des 14 comités stratégiques de filières nationales (CSF), plus de 60 comités régionaux ont été mis en place pour développer, en fonction des spécificités locales, les feuilles de route nationales. Les Direccte ont un rôle de facilitateur pour l'animation de ces Comités stratégiques de filières régionaux (CSFR), l'élaboration des plans d'actions adaptés aux filières régionales et les échanges avec les correspondants nationaux des CSF.



Christophe Lerouge,
chef du service
de l'industrie
Février 2014
© S. Gourbelle

LE CONSEIL NATIONAL DE L'INDUSTRIE

Installé en février 2013, le Conseil national de l'industrie (CNI) est un véritable Parlement de l'industrie. Il réunit, sous la présidence du Premier ministre, les industriels et les organisations syndicales autour de l'État. Ses travaux s'effectuent au sein des Comités stratégiques de filières (CSF) organisés en sous-groupes de travail, correspondant chacun à une filière industrielle stratégique. Des contrats de filière fixant les engagements réciproques entre industriels et État sont élaborés puis discutés dans les CSF.

LES 14 COMITÉS STRATÉGIQUES DE FILIÈRES

• Automobile • Biens de consommation • Bois
• Chimie et matériaux • Construction aéronautique
• Construction ferroviaire • Construction navale
• Éco-industries • Filière nucléaire • Industries agro-alimentaires • Industries de santé • Mode et luxe
• Numérique • Industries extractives et premières transformations •

CSF nucléaire

Quatre grands objectifs sont proposés :

- réaliser 110 000 recrutements d'ici 2020 ;
- structurer la filière ;
- renforcer la dynamique R&D sur les enjeux de la sûreté et la performance dans la durée du parc actuel de réacteurs à eau pressurisée et des installations du cycle du combustible ;
- développer la filière sur l'axe géographique (en France et à l'export), et sur l'axe sectoriel sur l'ensemble de la chaîne de valeur (construction neuve, maintenance, cycle du combustible, assainissement, démantèlement et gestion des déchets).

CSF construction aéronautique

Les objectifs sont :

- poursuivre les efforts technologiques afin de soutenir la compétitivité hors coût ;
- attirer et former les compétences ;
- moderniser et renforcer le système industriel ;
- développer les exportations des ETI et PME.

CSF construction ferroviaire

Les objectifs sont :

- assurer le développement du chiffre d'affaires des entreprises et la transparence des relations donneurs d'ordre/sous-traitants ;
- inventer les modes de déplacement du futur ;
- structurer les écosystèmes et promouvoir des entreprises de taille intermédiaire (ETI) dans la filière.

Un fonds d'investissement ferroviaire de 40 M€ abondé par Bpifrance, Alstom, Bombardier, la SNCF et la RATP a été mis en place. Il visera notamment à faire émerger des ETI de dimension internationale et la création d'une équipe de France ferroviaire à l'export dénommée « Fer de France » qui favorisera la présentation d'une offre intégrée à l'export et confortera sa visibilité.

CSF éco-industries

Le Comité stratégique de filière éco-industries (COSEI) a permis de signer trois contrats de filière :

- **recyclage des déchets** : lutte contre les sites de décharge illégaux, élaboration d'un pacte pour le recyclage et la valorisation des déchets dans une démarche d'économie circulaire ;
- **filière de l'eau** : encouragement de l'innovation, renforcement de la solidarité de la filière et des relations grands comptes/PME, etc. ;

- **énergies renouvelables** : création de 125 000 emplois et une balance commerciale positive pour les équipements destinés à la production des énergies renouvelables à l'échéance 2020, développement d'un tissu d'ETI qui bénéficieront de relations équitables avec les grands groupes, évolution des aides aux énergies renouvelables, politique de soutien à l'offre dans l'optique d'une compétitivité accrue des produits et services à l'exportation.

CSF chimie et matériaux

Il s'installe sur :

- des réflexions autour du gaz comme source d'énergie et matière pour l'industrie chimique ;
- la définition du statut de gazo-intensif pour certaines entreprises afin de leur permettre un accès préférentiel à la ressource gaz.

CSF industries extractives et premières transformations

Ses actions concernent :

- une table-ronde sur l'avenir de la filière aluminium ;
- la signature de nouveaux contrats d'exploration minière ;
- la refonte du code minier et les travaux du Comité pour les métaux stratégiques (COMES) sur les métaux visant à garantir l'indépendance de la production en France.

CSF industries de santé

Ce comité a permis la prise en compte des enjeux économiques de l'innovation et de la production industrielle des produits de santé, aux côtés des considérations plus traditionnellement invoquées de santé publique et sécurité sanitaire.

LES 34 PLANS INDUSTRIELS

• Énergies renouvelables • Voiture pour tous consommant moins de 2 litres aux 100 km • Bornes électriques de recharge • Autonomie et puissance des batteries • Véhicules à pilotage automatique • Avion électrique et nouvelle génération d'aéronefs • Dirigeables - charges lourdes • Logiciels et systèmes embarqués • Satellites à propulsion électrique • TGV du futur • Navires écologiques • Textiles techniques et intelligents • Industries du bois • Recyclage et matériaux verts • Rénovation thermique des bâtiments • Réseaux électriques intelligents • Qualité de l'eau et gestion de la rareté • Chimie verte et biocarburants • Biotechnologies médicales • Hôpital numérique • Dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé • Produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable • *Big data* • *Cloud computing* • E-éducation • Souveraineté télécoms • Nanoélectronique • Objets connectés • Réalité augmentée • Services sans contact • Supercalculateurs • Robotique • Cybersécurité • Usine du futur •



◀
Présentation des
34 plans industriels par
A. Montebourg aux agents
de la DGCIS,
Septembre 2013
à Ivry-sur-Seine
© N. Thialet

CSF bois

Ses objectifs sont :

- valoriser la ressource française du bois sur les marchés porteurs ;
- favoriser l'émergence de leaders ou la coopération inter-entreprises ;
- renforcer l'innovation et la recherche tant au plan technologique que marketing et design ;
- sécuriser les approvisionnements à chaque maillon de la filière ;
- accompagner l'évolution des compétences et le développement des emplois ;
- participer à la transition écologique.

CSF construction navale

Le projet *Océans 21*, financé dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, concernera près de mille entreprises. L'appel à manifestations d'intérêt (AMI) *Navires du Futur*, doté de 100 M€ d'aide, a été relancé.

CSF automobile

Un appel à manifestations d'intérêt, doté de 250 M€, permettra d'accompagner le développement d'ici 2020 de véhicules de série consommant deux litres aux cent kilomètres. Par ailleurs, une convention entre la plate-forme automobile et UBI France accompagnera le développement à l'international des PME du secteur.

CSF industries agroalimentaires

Le contrat de filière couvre les aspects emploi, formation, développement durable, innovation, financement et export. Mis en place en 2013, des référents agroalimentaires issus des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou des Direccte sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises de l'agroalimentaire. Ils coordonnent les actions de l'État, en lien avec les autres acteurs publics en région.

LES PLANS INDUSTRIELS

La DGCIS a conduit une étude préparatoire sur la mise en œuvre de plans industriels structurants, dont les résultats ont débouché sur l'annonce, par le président de la République, du lancement des 34 plans de la Nouvelle France industrielle, le 12 septembre 2013. La démarche des 34 plans est une démarche d'union des forces productives au service de l'effort du redressement industriel du pays, en mobilisant des financements publics et privés et le cas échéant, la commande publique.

Des chefs de plan, très majoritairement des industriels, organisent le travail collectif et rendent compte des avancées de leur plan. Pour chaque plan, un correspondant désigné au sein de la DGCIS assure le suivi des travaux de réflexion et leur bonne coordination.

En 2014, les feuilles de route, qui déclinent dans un calendrier précis des actions concrètes et le rôle respectif des différents acteurs, seront validées par un comité de pilotage présidé par le Premier ministre.

LA DGCIS CONTRIBUE AU DÉVELOPPEMENT D'AUTRES SECTEURS

La Silver Économie

Le contrat de filière de cette industrie liée au vieillissement intègre des technologies avancées (domotique et robotique), des aides techniques simples (aide à la marche) et toute la gamme des services de téléassistance ou bouquets de services, jusqu'à l'habitat, la mobilité, le tourisme pour seniors... Le contrat de filière propose des actions structurantes. Citons par exemple la mise en place d'un système régional chargé de centraliser les besoins des seniors, et visant à structurer l'action des partenaires locaux.

L'énergie

La DGCIS s'est mobilisée sur d'importants appels d'offres concernant la construction de parcs éoliens offshore, le développement des briques technologiques indispensables au déploiement à grande échelle de l'éolien flottant, l'hydrolien, l'houlomoteur et l'énergie thermique marine et la création des démonstrateurs représentatifs des conditions d'exploitation pour l'houlomoteur. L'objectif est de permettre aux sous-traitants français de se positionner en tant que fournisseurs de référence auprès des donneurs d'ordre.



◀ P. Faure, A. Laurent,
N. Lermant, M. Pannetier
Délégation de la DGCIS
à Taiwan, juin 2013
© DGCIS ▶

Gaëtan Poncelin de Raucourt
Service de l'industrie
Colloque Happy boomers
au cœur de la silver économie,
septembre 2013
© DGCIS



Les thérapies cellulaires

La plateforme de production industrielle CELLforCURE, basée aux Ulis (Essonne), est la première plateforme européenne permettant une production à grande échelle de médicaments de thérapie cellulaire. Cette unité permet à la France de prétendre à une place de leader dans les thérapies du futur. Le plan *Biotechnologies médicales* devrait consolider cette position.



Le saviez-vous ?

La thérapie cellulaire consiste en l'injection de cellules humaines dans le but de prévenir, de traiter ou d'atténuer une maladie.

L'industrie de l'acier

La DGCIS a activement contribué à l'élaboration du Plan présenté par la Commission européenne pour une industrie de l'acier compétitive et durable en Europe. Il intègre des mesures permettant d'assurer des conditions de concurrence justes et équitables en Europe et vise à faciliter la modernisation de la base industrielle existante.

LA RELANCE DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

La France a été l'initiatrice, avec le Luxembourg, d'une lettre signée par cinq autres États membres (Allemagne, Italie, Espagne, Portugal et Roumanie), plaidant pour un renforcement du rôle du Conseil compétitivité et le relèvement de la part de l'industrie à 20 % du PIB européen (contre 16 % actuellement).

La DGCIS a œuvré à la consolidation d'initiatives conjointes avec d'autres États membres. Notamment la première conférence ministérielle des Amis de l'Industrie qui s'est tenue le 23 octobre 2013 à Paris. Cet événement a permis d'aboutir à un communiqué final volontariste signé par huit États membres et la Wallonie (Belgique).

LE RENFORCEMENT DU DIALOGUE AVEC NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

En 2013, la DGCIS a poursuivi le dialogue avec ses homologues de grands pays, hors de l'Union européenne. Ainsi, les relations avec Taiwan comme avec la Chine ont permis de renforcer la visibilité des entreprises françaises, de valoriser leur savoir-faire et de les positionner favorablement dans la recherche de partenariats ou de débouchés commerciaux.

Les relations entretenues par la DGCIS avec le METI japonais, dans le cadre d'un comité de coopération industrielle, ont vu la concrétisation de l'inflexion décidée fin 2012 dans le cadre de trois groupes de travail : textile, robotique et *smart grids*. Le premier a permis le développement de partenariats : Cityzen Sciences et CEA-Leti avec l'université de Shinshu ; pôles UpTex et Techtera avec *Japan Chemical Fiber Association*.

Le groupe de travail *smart grids* a permis d'identifier un terrain d'expérimentation pour un projet de démonstrateur dans la ville de Tsukuba, afin de réaliser une offre collective intégrant plusieurs industriels français (Alstom grid, Schneider Electric, Saint-Gobain, Veolia, Thalès, Bouygues).

Enfin, le groupe de travail robotique a permis d'identifier des pistes de collaboration, via notamment un MoU entre la *Japan Robot Association* et le syndicat français de la robotique personnelle SYROBO.



LES KETs

Les travaux du groupe de haut niveau communautaire sur les technologies clés génériques (en anglais *Key enabling technologies* ou KETs), ont permis d'identifier six KETs reconnues au niveau européen : la nanotechnologie, la microélectronique et la nanoélectronique, les matériaux avancés, la photonique, les biotechnologies et les systèmes de production avancés.

D'ici 2015, les KETs – vecteurs essentiels d'innovation – présentent un potentiel de croissance estimé à 1 000 Mds€. L'Union européenne est la seule région économique à maîtriser l'ensemble des six KETs précitées. Elle a totalisé, entre 1991 et 2008, 32 % des demandes de brevets dans le monde.

LA STRATÉGIE EUROPÉENNE EN FAVEUR DES TECHNOLOGIES CLÉS GÉNÉRIQUES (KETs)

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la DGCIS a participé aux discussions sur le contenu du programme-cadre européen *Horizon 2020*, principal instrument financier de soutien aux KETs (technologies clés génériques ; en anglais *Key enabling technologies* ou KETs). Les institutions européennes ont décidé que les projets liés aux KETs ne feraient pas l'objet d'un programme dédié, mais qu'ils ont toutefois vocation à être financés au titre du pilier *Primauté industrielle* (17 Mds€). Un budget spécifique de 5,91 Mds€ est prévu pour les KETs au sein du programme relatif à la primauté dans les technologies génériques et industrielles.

Par ailleurs, la DGCIS participe au groupe des États membres sur les KETs. Il contribue à l'élaboration des orientations et au suivi de la mise en œuvre de la stratégie européenne en leur faveur.

LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'AUTORISATIONS

Précurseurs de drogues

Bilan 2013 :

- adoption des nouveaux règlements européens relatifs au commerce des précurseurs de drogues avec une entrée en vigueur le 30 décembre 2013.

Perspectives 2014 :

- mise en œuvre des nouveaux règlements européens conduisant à une augmentation immédiate du nombre d'autorisations délivrées par la DGCIS, ainsi qu'à l'accompagnement des opérateurs dans l'application de ces nouvelles dispositions ;
- mise en place d'un plan d'actions propice à la redynamisation de la collecte de déclarations de soupçons.

Biens à double usage :

- meilleur traitement des demandes de licences, avec un délai moyen de 21 jours ;
- la Direction des affaires juridiques a confirmé qu'une lecture stricte du règlement devait être retenue : pas de sur-interprétation de la liste de classification des biens à double usage, alignant la doctrine française sur la pratique allemande ;
- notification des travaux de réalisation de l'application informatique *Egide*, destinée à dématérialiser le traitement des licences et faciliter les relations entre administrations.

L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

La DGCIS conçoit et pilote une politique visant à renforcer la compétitivité de l'économie française grâce au développement et à la diffusion des Services et technologies de l'information et de la communication (STIC). Ses priorités sont de développer l'offre en soutenant la R&D et l'innovation, de favoriser la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de veiller au développement équilibré du secteur des télécommunications.

UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE

La feuille de route du Gouvernement sur le numérique fixe les grands axes de la politique nationale autour de trois priorités : faire du numérique une chance pour la jeunesse, renforcer la compétitivité des entreprises françaises grâce au numérique, promouvoir nos valeurs dans la société et l'économie numérique. La DGCIS a contribué à porter cette feuille de route au plan européen. C'est sur cette base que le Conseil européen d'octobre 2013 a défini les priorités de la stratégie européenne pour le numérique.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le déploiement des réseaux à très haut débit fixes et mobiles reste la priorité de la DGCIS.

La téléphonie mobile

En 2013, le Gouvernement a poursuivi ses travaux en vue de favoriser l'investissement et la création d'emplois en France. L'Autorité de la concurrence a précisé les conditions dans lesquelles la mutualisation et l'itinérance peuvent contribuer à l'animation de la concurrence entre les opérateurs, ainsi qu'à un aménagement équilibré du territoire. En parallèle, un décret publié le 23 mars 2013 fixe les conditions financières d'utilisation de la bande de fréquences des 1 800 MHz pour le très haut débit mobile (4G). Des travaux sont en cours pour l'attribution de nouvelles ressources en fréquence.

Le développement du très haut débit fixe

Le plan *France Très Haut Débit*, annoncé début 2013 par le président de la République, est un plan d'investissement de 20 Mds€ destiné à couvrir, en dix ans, la totalité du territoire par les réseaux à très haut débit. Ce plan repose sur un investissement conjoint des opérateurs, des collectivités territoriales et de l'État, qui soutiendra à hauteur de plus de 3 Mds€ de subvention, les projets de réseau d'initiative publique.

Le guichet « réseaux d'initiative publique », qui fonctionne depuis 2011, a été modifié en profondeur et abondé de 700 M€ pour être porté à 1,6 Md€. Fin janvier 2014, vingt projets répartis sur vingt-sept départements ont fait l'objet d'un accord de financement de l'État pour un montant de 584 M€.



La désignation des opérateurs chargés du service universel

En application du « paquet télécoms » européen de 2009, le ministre a renouvelé, en 2013, France Télécom comme opérateur chargé du service universel pour une durée de trois ans.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE NUMÉRIQUE

Le soutien à la R&D demeure le principal levier de la DGCIS pour soutenir le développement de l'offre.

Elle mobilise une part importante des financements disponibles dans le cadre des programmes nationaux : Fonds unique interministériel, Fonds national pour la société numérique (FSN).

Mais aussi européens :

- Horizon 2020 ;
- Clusters Eureka : Catrene (nanoélectronique), Itea (logiciel), Celtic (télécommunications) et Euripides (microsystèmes) ;
- et initiative technologique conjointe (ECSEL).

En 2013, dans le cadre de la réorientation des crédits du Programme d'investissements d'avenir, la DGCIS et le Commissariat général à l'investissement (CGI) ont engagé l'action *Cœur de filière*. La mobilisation de 150 M€ a permis de soutenir le développement de quatre technologies numériques qui irriguent de nombreuses branches industrielles : le logiciel embarqué et les objets connectés ; le calcul intensif et la simulation numérique ; le *cloud computing* et les technologies d'exploitation massive des données (*Big Data*) ; la sécurité des systèmes d'information.

Les aides sont apportées à des projets de R&D industrielle à moyen terme, rassemblant les principaux acteurs français et visant à lever de véritables verrous technologiques.

Le programme Nano 2017

Ce programme, soutenu par l'État à hauteur de 600 M€ sur cinq ans, porte sur la R&D dans les technologies avancées de production de semi-conducteurs. Ces technologies font l'objet d'une compétition intense, mobilisant d'importantes ressources privées et publiques, entre cinq pôles mondiaux : deux aux États-Unis, deux en Asie et un en Europe (Grenoble/Crolle). Compte tenu du rôle de plus en plus déterminant que joue la nanoélectronique dans l'innovation de nombreuses branches industrielles, les technologies visées par *Nano 2017* revêtent un caractère stratégique pour la politique industrielle.

LES RÉSEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE

Le plan *France Très Haut Débit*, engagé en février 2013, vise une couverture intégrale du territoire d'ici 2022. Pour ce faire, il mobilise de nombreuses technologies, ainsi que des investissements publics et privés de 20 Mds€. L'État intervient dans un rôle de stratégie. D'une part, il sécurise le déploiement des réseaux privés dans les zones les plus denses par des conventions tripartites signées avec les collectivités et les opérateurs concernés (57 % de la population). D'autre part, pour les zones moins denses où l'initiative privée n'est pas suffisante (environ 43 % de la population), des réseaux d'initiative publique sont installés par l'État qui assure la moitié de l'effort de subvention (3 Mds€), et organise la péréquation entre les territoires au bénéfice des plus ruraux, dans lesquels les investissements seront les plus importants.



Par ailleurs, la robotique a été identifiée comme un axe majeur de développement pour la France. Un plan d'action *France Robots Initiatives* a été lancé en 2013. Des États généraux de la robotique seront organisés en mars 2014 à Lyon.

La DGCIS a préparé le lancement de l'initiative *French Tech*, visant à soutenir des programmes ambitieux de développement de l'écosystème de startups dans quelques métropoles.

En décembre 2013, la DGCIS a contribué à l'adoption d'une importante réforme du crédit d'impôt pour la création de jeux vidéo. Son objectif est de relancer la croissance de cette filière industrielle française d'excellence.

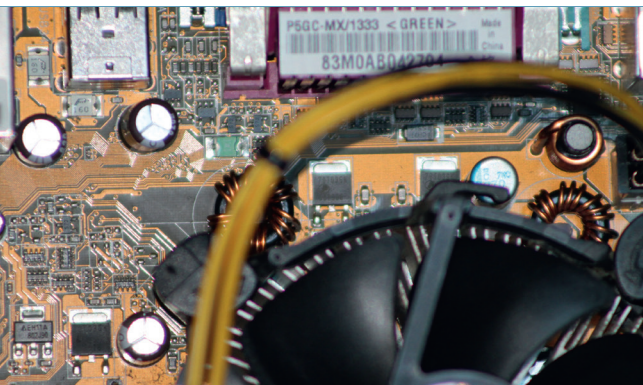
Enfin, le numérique tient une place importante dans la politique de filière menée par la DGCIS. En particulier dans les plans de la Nouvelle France Industrielle, dont quatorze sont consacrés au numérique.

LA FRENCH TECH

L'initiative *French Tech* a pour objectif de positionner la France sur la carte du monde des principales nations numériques. Il s'agit d'un important mouvement de mobilisation collective des écosystèmes territoriaux les plus dynamiques de France pour la croissance de leurs startups et entreprises numériques.

Concrètement, l'initiative *French Tech* consiste à identifier et valoriser les *Métropoles French Tech*. Elles formeront ensemble une équipe de France des écosystèmes numériques métropolitains français les plus prometteurs.





◀ Carte circuit imprimé
© S. Gourbelle

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE LA TRANSITION NUMÉRIQUE EN AFRIQUE

7 ET 8 NOVEMBRE 2013

La transition numérique en Afrique subsaharienne constitue un enjeu majeur. Elle offre d'importantes perspectives aux entreprises françaises disposant d'un savoir-faire tant dans le domaine de la télévision numérique que dans celui des nouveaux usages numériques (e-santé, e-éducation, e-administration, services financiers, etc.). Les entreprises françaises ont besoin d'un accompagnement institutionnel pour les aider à se positionner sur ces marchés très prometteurs. Aussi, la DGCIS a organisé les 7 et 8 novembre 2013 à Bercy, une conférence ministérielle sur la transition numérique en Afrique. Elle a rassemblé dix-sept pays africains, l'Union africaine, l'Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest (UEMOA) et de nombreuses entreprises françaises (notamment Alcatel-Lucent, Bull, Enensys, Eutelsat, Gemalto, Orange, TDF, Thomson Broadcast, Thomson Video Networks...).

LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES DES STIC

Le numérique irrigue aussi bien les produits des entreprises que leurs processus de fonctionnement. Pourtant, les entreprises françaises, et en particulier les PME, investissent moins que leurs homologues européens dans les outils numériques et dans l'accroissement du contenu numérique de leurs produits et services. Il en résulte un déficit relatif de compétitivité, prix et hors-prix.

En 2013, la DGCIS a poursuivi son action pour accélérer la diffusion des STIC dans les entreprises, autour de deux axes principaux :

- développer des usages innovants susceptibles de créer de nouveaux débouchés pour les entreprises françaises et la constitution de véritables filières industrielles. On peut citer *Territoire de soins numérique* dans le domaine de la santé et de l'hôpital (budget de 80 M€) ; *FabLab*, un appel à projets destiné à soutenir les ateliers de fabrication numérique ; ou encore l'appel à projet sur l'e-éducation destiné au développement des usages numériques dans l'enseignement scolaire ;
- améliorer l'utilisation des STIC par l'ensemble de notre tissu économique, en ciblant prioritairement les PME-TPE et les usages porteurs de gains de productivité : lancement effectif du programme *Transition numérique* visant à structurer l'offre de conseil numérique aux TPE, tant dans les réseaux publics et para-publics que dans le privé.

Enfin, le dispositif des prêts numériques prévu par le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, est opérationnel. Les prêts numériques sont des prêts bonifiés d'un montant compris entre 200 000 € et 3 M€ proposés par Bpifrance. Ils sont destinés à financer des investissements dans des outils numériques. La mesure est dotée de 300 M€.

MADE IN FRANCE ET MARQUE FRANCE

Le contexte économique actuel et les réflexions suscitées par la mondialisation des échanges conduisent les Français à s'interroger sur une consommation plus réfléchie, susceptible de permettre un soutien accru à l'industrie française et une consommation plus responsable, notamment en termes énergétiques. Ces orientations conduisent à valoriser de plus en plus le « fabriqué en France », le Made in France.

ORIGINE DU MADE IN FRANCE

Aucun texte européen n'oblige les entreprises à mentionner l'origine nationale des produits mis en vente sur le marché, à l'exception des produits agricoles et alimentaires. Les règles du marché unique interdisent aux États membres de rendre le marquage obligatoire sur leur territoire. Le marquage d'origine des produits relève donc d'une démarche volontaire du fabricant ou de l'importateur. En revanche, la législation protège le consommateur en sanctionnant les indications géographiques trompeuses.

Pour définir l'origine d'un produit, la règle se trouve dans le code des douanes européen. Elle croise notamment la part de valeur ajoutée nationale et la réalité des transformations.



Le saviez-vous ?

En France, le contrôle de l'origine des produits est effectué par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour les produits à l'importation. Et par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour l'ensemble des produits mis sur le marché.

LE LABEL ORIGINE FRANCE GARANTIE



Il relève de l'initiative de l'association Pro France qui cherche à valoriser les produits français. Le label *Origine France Garantie* répond à deux préoccupations :

- donner une information claire et transparente au consommateur souhaitant connaître l'origine d'un produit ;
- permettre aux entreprises souhaitant valoriser le maintien, le développement ou le retour d'activités productives en France, de le faire de manière efficace, sur le marché intérieur comme sur les marchés d'export.

L'attribution du label *Origine France Garantie* est le résultat d'une procédure d'évaluation confiée à Bureau Veritas Certification. Il retient deux critères : le lieu où le produit prend ses caractéristiques essentielles doit être situé en France. Et 50 % au moins de la valeur ajoutée du produit doit être acquise en France.

www.profrance.org



Chiffres clés 2013

plus de 1 000 produits labellisés
350 entreprises titulaires du label



RELOCALISATION : TESTEZ VOTRE POTENTIEL

Le logiciel Colbert 2.0, développé en 2013, est un outil au service des entreprises qui envisagent de relocaliser leur production en France. Conçu sous la responsabilité de la DGCIS, ce logiciel a été développé sur la base d'une étude approfondie de nombreux cas réels de relocalisation.



www.relocaliser.gouv.fr

Au-delà du *made in* réglementaire, des labels existent. Par exemple, des marques sectorielles (Joannerie de France) ou des labels généralistes (Origine France Garantie) ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des produits. Les critères sur lesquels s'appuient ces labels et les procédures de contrôle sont propres à chacun.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Attribuées aux produits liés à une origine géographique, les indications géographiques (IG) sont aujourd'hui limitées aux produits agricoles et alimentaires.

Le Gouvernement envisage d'étendre les IG aux produits artisanaux et industriels fabriqués sur le territoire national, en mettant en valeur le savoir-faire de lieux ou de régions de production précis.

Concrètement, l'année 2013 a été marquée par :

- **la création des indications géographiques** : le projet de loi sur la consommation prévoit la création des indications géographiques. Dès son adoption, les professionnels pourront définir les caractéristiques des produits qui font leur renommée, sur la base d'un cahier des charges qu'ils rédigeront.
- **le soutien aux savoir-faire français des industries de biens de consommation** : lancé par la DGCIS, l'appel à projets *Revalorisation et innovation dans les savoir-faire emblématiques du fabriqué en France* a reçu 66 dossiers. Neuf projets ont reçu un soutien. L'objectif, pour les entreprises, est de trouver de nouveaux leviers de croissance à l'exportation, de renforcer la créativité de leur offre, de s'adapter aux mutations des modes de vie et de consommation, de préserver l'outil de production et les savoir-faire, de s'appuyer sur un patrimoine immatériel parfois mal connu, de faire de la qualité *Made in France* un réel facteur de différenciation et donc un avantage compétitif nouveau, etc.



Les agents de la DGCIS portent la marinière Armor-Lux pour le cross de Bercy, 2013
© DGCIS

LA MARQUE FRANCE

Au-delà du *Made in France*, la France dispose d'un capital immatériel important mais qui n'est pas forcément traduit en avantages compétitifs sur le plan économique.

La marque France vise à renforcer ces stratégies de marketing de provenance (*made in*) par un travail plus général sur l'image du pays auprès des acheteurs, des investisseurs étrangers, des touristes, des talents, etc. Il s'agit, à travers une stratégie d'ensemble, de construire une image cohérente et attractive de la France. Au niveau national, il s'agit de renforcer l'identité tout en créant un objet de fierté et d'espérance pour les Français.

Début 2013, le Gouvernement a installé la mission Marque France présidée par Philippe Lentschener. Elle est chargée de renforcer l'attractivité des biens et des services français et l'influence de notre pays au plan international. Cette initiative stratégique prend forme au moment où de nombreux pays développent une stratégie de *nation branding*.

Un premier rapport remis à l'été, confirme les atouts immatériels de la France et la pertinence de la construction d'une marque cohérente à partir d'un récit économique national.

Quelques valeurs fondamentales permettraient de développer un discours de marque :

- l'amour des gestes et des savoir-faire : renvoie à l'agroalimentaire et au luxe, mais aussi aux industries de pointe ;
- la vision : les Français inscrivent leur action dans un ensemble, en essayant de donner du sens ;
- l'art de la surprise : la France est une terre d'inventeurs, les Français aiment tracer leurs propres chemins.

Une large consultation auprès du public français et étranger a confirmé l'attrait pour ce projet et les premières orientations de la marque. La mise en œuvre opérationnelle a été engagée à l'automne 2013.



LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

La DGCIS soutient la qualité et la compétitivité de l'offre touristique française. La politique menée a pour ambition, non seulement de créer une véritable filière de l'industrie touristique capable de fédérer l'ensemble des acteurs, mais aussi d'améliorer la qualité de l'offre et sa montée en gamme, que ce soit en matière d'accueil, d'hébergement ou de formation. Les Assises du tourisme, lancées fin 2013, ont pour objectif de fédérer les énergies pour faire de la France une destination d'avenir. Elles s'appuient sur une large mobilisation des acteurs publics et privés, à travers une consultation ouverte à tous et de groupes de travail sur tout le territoire dans le cadre d'Assises régionales. Les contrats de destination et le développement du tourisme social en sont des émanations concrètes.

LES NOUVELLES DESTINATIONS TOURISTIQUES

Tourisme de mémoire, tourisme industriel, tourisme à vélo. La DGCIS participe à la structuration de nouvelles destinations touristiques dans le cadre de contrats de destination, établissant des synergies entre acteurs publics et privés.

Les contrats de destination

La stratégie *Destination France 2010-2020* souligne la nécessité de consolider les destinations existantes et d'en faire émerger de nouvelles, structurées et à visibilité internationale. Les contrats de destination sont mis en place dans cette perspective. Ils permettent d'accélérer le développement des destinations touristiques en fédérant les acteurs publics et privés autour d'objectifs communs. Cette approche collective est mise en œuvre par la DGCIS et Atout France. Chaque contrat est singulier car il se définit à partir d'une analyse du contexte touristique, des besoins, des potentiels et des ambitions du territoire concerné.

En 2013, trois contrats de destination ont été signés : Tarn et Garonne (itinérance), Alsace (tourisme d'affaires) et Grande Guerre. La signature de nouveaux contrats est prévue en 2014 : tourisme de mémoire en Normandie, Massif des Vosges, Perche et Bourgogne notamment.

Le tourisme de mémoire

Il constitue un important levier pour dynamiser les territoires. En 2014, la France accueillera de nombreuses commémorations internationales liées au centenaire de la Grande Guerre



◀ Anne-Marie Michaux
et Séverine Francastel
Stand DGCIS
du Salon des maires,
novembre 2013
© S. Gourbelle

▶ Comité de pilotage des
Assises du Tourisme,
mars 2014
© DGCIS



et au 70^e anniversaire du débarquement en Normandie. L'État souhaite capitaliser sur ce « coup de projecteur » afin de structurer la filière et renforcer son attractivité auprès des clientèles françaises et internationales. À ce titre, il s'est engagé en 2013 dans l'élaboration d'une démarche qualité spécifique aux lieux de mémoire s'appuyant sur le plan Qualité Tourisme et dans la mise en place d'un dispositif d'observation pour mesurer l'évolution du poids de la filière. Il a également accompagné les territoires français concernés dans l'élaboration du contrat de destination relatif au centenaire de la Grande Guerre qui vise à structurer une offre touristique d'excellence à visibilité internationale. Un deuxième contrat de destination sur le tourisme de mémoire a été signé en février 2014 avec la région Basse-Normandie afin de valoriser le patrimoine de la seconde guerre mondiale.

Le développement du tourisme à vélo

Avec plus d'un million de pratiquants, la France est l'une des principales destinations mondiales du tourisme à vélo. Cette filière représente 3 % des séjours touristiques, génère près de 2 Mds€ de recettes par an et représente 16 000 emplois. En marge de son soutien à l'association *France Vélo Tourisme*, la DGCIS a réuni le comité national du tourisme à vélo afin de favoriser la concertation entre tous les acteurs concernés. Elle a également contribué à la réflexion pour développer des itinéraires de loisir et de tourisme à vélo dans le cadre du Plan d'actions lancé par le ministère chargé des transports.

Qualité et Tourisme

Le plan Qualité Tourisme est un autre outil d'amélioration de la qualité de l'offre en France. Par l'attribution de la marque nationale *Qualité Tourisme*, les démarches qualité mises en œuvre par les professionnels des différentes branches touristiques sont ainsi reconnues. Le plan Qualité Tourisme participe également à la structuration de l'offre touristique territoriale en fédérant les acteurs locaux du tourisme autour de démarches qualité sectorielles. La promotion du dispositif de qualité s'effectue par un site internet ouvert en 2013 ; celui-ci met en valeur les marques d'État suivies par la DGCIS, notamment *Tourisme & Handicap* et *Destination pour tous*.

<http://www.dgcis.gouv.fr/marques-nationales-tourisme>



Le label Destination pour tous valorise les territoires favorisant l'accès des personnes handicapées au tourisme : accessibilité des sites touristiques et des infrastructures de la vie quotidienne. Le label est attribué pour trois ans, sur la base de critères définis en ligne. Le déploiement du label est organisé conjointement par les ministères en charge des personnes handicapées et du tourisme dans le cadre d'appels à candidatures. Lors du premier appel lancé en septembre 2013, quatre candidatures ont été reçues : Binic, Bordeaux, Pays du Voironnais et Comité départemental du tourisme de l'Aude pour le canal du Midi.

L'ACCESSIBILITÉ

Rendre accessible l'ensemble de l'espace public (notamment les établissements recevant du public) est une des mesures de la loi du 11 février 2005.

Un rapport de Claire-Lise Campion soulignant les retards et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique d'accessibilité a débouché sur *Réussir 2015* : un dispositif intitulé Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et une démarche tendant à adapter les normes réglementaires.

La DGCIS est associée aux travaux et, à l'issue de la concertation, un rapport sera remis au Premier ministre pour arbitrage. Le cadre législatif et réglementaire devrait être révisé.

L'ACCÈS AUX VACANCES POUR TOUS

Outre l'action de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), la politique d'accès aux vacances encourage en particulier la réalisation d'aménagements spécifiques dans les structures touristiques. L'État participe au financement de programmes d'actions dans le domaine du tourisme social. Les contractualisations locales, notamment dans le cadre des contrats de projets 2007-2013 avec le label *Tourisme & Handicap*, contribuent également au développement de l'accessibilité des équipements de tourisme comme vecteur d'intégration des personnes handicapées.

Concernant l'effectivité du droit aux vacances pour tous, le rapport de Claudie Buisson dresse un état des freins au départ en vacances. Il recense les dispositifs d'aides existants et les propositions pour lutter contre la fracture touristique entre les Français : simplifier les aides financières, apporter des aides à la décision, diversifier et adapter l'offre abordable, agir sur le patrimoine du tourisme social menacé d'obsolescence et peu visible.

LA RÉGLEMENTATION DES VOITURES DE TOURISME AVEC CHAUFFEUR (VTC)

Instauré par la loi du 22 juillet 2009, le régime des VTC comptait, fin 2013, 6 515 entreprises immatriculées auprès d'Atout France, exploitant 12 404 voitures et employant 13 962 chauffeurs avec une forte concentration en Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ampleur de cette activité témoigne d'un réel besoin économique. L'activité est principalement positionnée sur le créneau de la prestation touristique haut de gamme pour une clientèle d'affaires, mais concurrence aussi de plus en plus les taxis en zone urbaine (notamment à Paris).

En 2013, le Gouvernement a souhaité mieux encadrer l'exploitation des VTC. Deux décrets ont précisé les conditions d'exploitation des VTC, complétés de deux arrêtés organisant la formation des chauffeurs. Le projet de loi sur la consommation renforce les sanctions pénales et administratives en cas de non-respect des dispositions légales applicables aux exploitants de VTC et à leurs chauffeurs.

LES ASSISES DU TOURISME

Avec 83 millions de visiteurs par an, la France est la première destination touristique du monde. Le tourisme représente plus de 7 % du PIB et plus de 2 millions d'emplois. Mais



le tourisme nécessite une nouvelle mobilisation. La France, à la première place en nombre de touristes, est seulement à la troisième en termes de recettes.

Les Assises du tourisme avaient pour missions de mobiliser l'ensemble des acteurs, publics comme privés, au travers de groupes de travail et d'échanges sur tout le territoire, avec le concours des Di(r)eccte.

La réflexion porte notamment sur les voies et les moyens d'une diversification plus forte de l'offre touristique française, son adaptation aux demandes des nouvelles clientèles, ainsi que l'amélioration de la compétitivité de l'offre que pourraient apporter un travail sur l'investissement, l'organisation de l'accueil, la formation professionnelle.

UN CADRE ADAPTÉ AUX ACTEURS DU SECTEUR

La DGCIS contribue à fixer le cadre juridique de la filière tourisme. Le code du tourisme régit, notamment, les professions du secteur.

Depuis juillet 2013, la DGCIS agit en qualité de chef de file pour préparer la position française dans la négociation communautaire sur la révision de la directive de 1990 sur les voyages à forfait. Cette révision, nécessitée par les nouvelles modalités de vente par internet, représente un enjeu important pour les consommateurs et les professionnels. En effet, elle peut modifier les règles en matière de supplément de prix, d'annulation ou de responsabilité. À l'écoute des fédérations, des agences de voyages et des tours opérateurs, et en lien avec les autres ministères, la DGCIS veille à la prise en compte des spécificités françaises.

L'EMPLOI DANS LE TOURISME

En novembre 2013, François Nogué, missionné sur les moyens d'optimiser le potentiel emploi de la filière touristique, a remis le rapport *Le tourisme, filière d'avenir : développer l'emploi dans le tourisme*. Celui-ci propose vingt et un leviers d'actions. Au-delà du rapprochement entre offre et la demande d'emploi, la réflexion porte sur les mesures souhaitables en matière de formation pour réduire les difficultés de recrutement constatées (apprentissage des langues étrangères, valorisation de la culture du service et de la relation clientèle...).

Les recommandations présentées seront examinées par le groupe de travail *Faire des métiers du tourisme une filière d'excellence* dans le cadre des Assises du tourisme.

ATOUT FRANCE

Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, est chargée de contribuer au développement de l'industrie touristique et de l'ensemble de ses acteurs. Trois objectifs sont fixés :

- promouvoir et développer à l'international la marque *Rendez-vous en France* ;
- adapter l'offre française à la demande touristique nationale et internationale, améliorer la qualité ;
- accompagner les partenaires privés et publics, en vue d'accroître leur compétitivité économique.

L'AMÉLIORATION ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE

Atout France veille au classement des hébergements touristiques et poursuit l'objectif de montée en gamme de l'offre d'hébergement. Des mesures sont mises en œuvre, notamment, pour valoriser les métiers du tourisme ou pour lutter contre la sous-occupation de l'immobilier de loisir dans certaines stations de montagne et de littoral. Fin 2013, le nouveau système de classement hôtelier a été adopté.

Les travaux de révision de la grille de classement débuteront en 2014, sous l'égide d'Atout France.

LA PROMOTION DE LA FRANCE À L'ÉTRANGER

La promotion de la France à l'étranger est une des missions confiées à Atout France.

Les actions à destination des clientèles des pays émergents et vis-à-vis du grand public ont été renforcées. Pour contribuer au rayonnement de la France à l'international, la DGCIS a organisé la première conférence mondiale sur le développement durable du tourisme des îles, en partenariat avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), à La Réunion en septembre 2013. La trentaine de pays participants a traité, avec l'ensemble des acteurs locaux du tourisme, de nombreux sujets de compétitivité et de développement durable.

Les quatorze recommandations issues de la conférence ont été transmises au secrétariat des Nations-unies, comme contributions de l'industrie touristique au débat sur le développement durable des îles, en vue de la troisième conférence sur les PIED prévue en septembre 2014 à Samoa.



LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

En 2013, la politique en faveur des services a connu une nouvelle étape, avec la création de la Commission nationale des services (CNS).

En 2014, des actions sectorielles figurant notamment dans la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) la compléteront.

Dans le domaine des services, la DGCIS s'est fixé trois priorités.

Le financement de l'innovation : le lancement d'une étude sur les *Méthodologies et bonnes pratiques pour stimuler le financement de l'innovation servicielle en France*, travaux sur les possibilités de mesurer le degré d'innovation d'un projet demandant à être financé, investissement dans les formations au design de service.

Le soutien à la valorisation par les entreprises, de leur patrimoine immatériel (les marques, les brevets, les savoir-faire...), par la définition d'un plan d'actions visant à valoriser la formation professionnelle, moteur du développement du capital humain des entreprises. La Fédération de la formation professionnelle a été missionnée pour piloter les travaux, en collaboration avec la DGCIS et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

Les services marchands représentent 51 % du PIB. Il est crucial, pour la croissance et l'emploi, d'en stimuler le développement dans notre pays. C'est la vocation de la Commission nationale des services, animée par la DGCIS et les équipes du Groupement des professions de services du MEDEF. La CNS présentera en 2014 une série de propositions sur l'innovation servicielle, la fiscalité, les mutations économiques ou le rôle de la logistique dans la compétitivité des entreprises.

LA COMMISSION NATIONALE DES SERVICES

Véritable « parlement des services » de soixante-dix personnes, la CNS réunit sous la présidence du ministre les représentants des entreprises de services et des organisations syndicales autour de l'État et d'acteurs institutionnels (financeurs publics, élus, personnalités qualifiées, etc.). La CNS a été installée le 4 juin 2013. Son vice-président est Christian Nibourel, président d'Accenture France et président du Groupement des professions de services (GPS).



◀ Guillaume Lacroix, adjoint au directeur du Service tourisme, commerce, artisanat et services, Bercy
© A. Solesse

D'autres actions contribueront à une meilleure connaissance, par les entreprises, de leur capital immatériel. Ainsi, l'action collective lancée en 2012 avec l'Observatoire de l'immatériel a produit des outils efficaces : grille d'indicateurs de *reporting* des investissements en formation professionnelle ; cartographie des actifs immatériels des pôles de compétitivité ; préfiguration d'un pôle d'excellence dédié aux immatériels et à l'innovation non technologique dans le domaine de l'audiovisuel ; constitution d'une plateforme franco-allemande réunissant chercheurs et décideurs ; plateforme informatique (en cours de développement), visant à sécuriser les actifs immatériels des PME innovantes, en leur permettant de structurer leurs quasi-fonds propres et de présenter leur capital à leurs partenaires financiers, etc.

La collaboration avec les professions

La DGCIS a renouvelé son soutien aux Rencontres de l'ingénierie et au Grand prix national de l'ingénierie, qui récompensent les professionnels de l'ingénierie, seuls ou en équipe, pour la qualité de la conception et de la conduite d'un projet exceptionnel par ses innovations et sa créativité, qu'il s'agisse d'infrastructures, de construction, de produits ou de process industriels.

LES ACTIONS SECTORIELLES

Une stratégie pour la filière restauration

Le comité de filière, installé le 25 mars 2013, a défini ses trois priorités :

- mieux informer les consommateurs et promouvoir la qualité dans la restauration ; promouvoir le « fait maison », valoriser les produits faits en France ;
- améliorer les conditions de travail des professionnels et favoriser le dialogue social ;
- renforcer les formations et valoriser les métiers de la restauration.

Un pacte pour l'artisanat

Adopté en janvier 2013, le pacte pour l'artisanat vise à développer l'attractivité des métiers, l'emploi et la formation, la reprise des entreprises artisanales, un meilleur accès au financement. La DGCIS a contribué à la mise en œuvre de la campagne d'information des artisans seniors en capacité de transmettre leur entreprise, sur les conditions de la transmission/reprise (www.transmettre-mon-entreprise.gouv.fr)

LA RÉFORME DU FISAC

L'action du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) se traduit par le versement de subventions aux collectivités locales et aux entreprises en milieu rural. Le FISAC finance des actions de fonctionnement (animation, communication et promotion commerciale, études...) ou d'investissement (halles et marchés, centres commerciaux de proximité, aides directes aux entreprises...).

Compte tenu du nombre de dossiers en attente, le FISAC a perdu de son efficacité. Une réforme est actuellement en cours, visant à lutter contre la désertification des commerces et de l'artisanat dans les territoires les plus fragiles, encourager les communes à s'inscrire dans une politique territoriale cohérente, tout en soutenant le commerce local et éviter les délais d'attente de financement très longs. Les subventions du FISAC seront attribuées dans le cadre d'un appel à projets national, dont les contours restent à définir.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI ACTPE

Le 18 février 2014, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi Artisanat, commerce et TPE, qui vise à soutenir les entreprises de proximité (artisans, commerçants et TPE), indispensables à la vitalité économique et sociale des territoires et créatrices d'emplois. Il répond à quatre objectifs :

- dynamiser les commerces de proximité en rénovant le régime des baux commerciaux ;
- favoriser la diversité des commerces dans les territoires, en modernisant l'urbanisme commercial ;
- promouvoir la qualité et les savoir-faire des artisans en clarifiant leur statut ;
- simplifier et harmoniser les régimes de l'entreprise individuelle en créant un régime unique de la micro-entreprise et en facilitant l'accès à l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL).



◀
Table-ronde franco-allemande
sur les actifs immatériels,
novembre 2013,
Bercy
© A. Salesse

LE SECTEUR DES FOIRES, SALONS, CONGRÈS ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

La DGCIS a mobilisé son expertise au profit d'une stratégie pour le tourisme événementiel et les rencontres professionnelles. Cette action vise à réaliser un état des lieux, puis à fournir des propositions visant à accroître la compétitivité de l'économie française dans les secteurs des relations d'affaires (foires, salons et congrès) et à amplifier son rayonnement international dans l'organisation des grands événements sportifs, culturels et économiques.

L'année 2013 a également été marquée par le lancement d'une étude visant à comptabiliser les flux de touristes générés par les rencontres professionnelles (les résultats sont attendus fin 2014) et par la réédition d'une étude de satisfaction globale des clients étrangers, dans le cadre des actions initiées en faveur d'un accueil amélioré, pour lesquelles la DGCIS s'est fortement mobilisée. Depuis la première édition de l'étude en 2011, les résultats soulignent un gain en compétitivité sur le segment de la clientèle d'affaires.

LE SECTEUR DE LA SÉCURITÉ

Dans le prolongement de la présence de la DGCIS au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), chargé de l'agrément, du contrôle et du conseil des professions de sécurité privée, la DGCIS est mobilisée dans l'examen des dossiers au sein de la Commission nationale d'agrément et de contrôle.

Au cours de l'année 2013, le principe d'une coopération accrue entre la DGCIS et la Délégation interministérielle à la sécurité privée (DISP) a été confirmé, concernant notamment la charte de bonne conduite, interne à la profession.

LA CNAC

La Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) est l'instance de recours des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) chargées de délivrer les autorisations d'exploitation commerciale. Toute décision d'une CDAC peut faire l'objet d'un recours devant la CNAC, dont la saisine constitue un recours administratif préalable obligatoire à toute procédure contentieuse. La DGCIS assure le secrétariat de la CNAC.

LE SECTEUR DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

L'action engagée en 2013 en faveur du transport routier de marchandises, s'est concrétisée par la mise en place d'une cellule interministérielle de veille, visant à renforcer l'efficacité de l'État en matière de prévention et d'anticipation des défaillances des entreprises de ce secteur.

Dans le domaine des activités logistiques, la DGCIS participe au renforcement des échanges et des communications électroniques des entreprises, par la coordination des travaux de normalisation. Cela permet de concrétiser des formes de collaboration impliquant des TPE et PME au sein des chaînes de transport multimodales.

De manière plus générale, la DGCIS a poursuivi en 2013 la mise en œuvre d'un ensemble d'actions visant à développer la performance logistique et *Supply Chain* des PME et à renforcer l'attractivité des métiers concernés.

Enfin 2013 a été marquée par le lancement d'une action collective financée par la DGCIS. Elle vise à soutenir le développement du télétravail dans un ensemble de PME.

LE SECTEUR POSTAL

Le 1^{er} juillet 2013, le contrat d'entreprise entre l'État et La Poste a été signé. La DGCIS en a piloté les travaux préparatoires. Il définit, sur la période 2013-2017, les modalités d'exercice par La Poste de ses quatre missions de service public : le service universel postal, la distribution de la presse, l'aménagement du territoire et l'accessibilité bancaire.

Le nouveau contrat de présence postale territoriale signé en janvier 2014 permet des avancées importantes : présence dans les zones urbaines sensibles-ZUS, développement d'une offre numérique, transformation des bureaux de poste...

Dans un contexte où La Poste fait face à la révolution numérique et à la baisse des volumes du courrier, l'année 2014 sera consacrée à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de ce contrat d'entreprise.



La mission des services à la personne
© S. Gourbeille

LES SERVICES À LA PERSONNE

L'année 2013 a vu la suppression de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP), l'opérateur historique du secteur, et la relance de la politique publique en faveur du secteur.

Le secteur des services à la personne ayant atteint une maturité suffisante pour pouvoir évoluer sans le soutien technique et opérationnel de l'ANSP, le Gouvernement a pris la décision de réintégrer ses missions au sein de la DGCIS (Mission des services à la personne - MISAP), qui a également absorbé une partie de ses agents. Le pilotage des chantiers en cours et notamment celui de la Charte nationale Qualité des services à la personne a été transféré à la MISAP dans le même temps.

Lancement de trois chantiers en faveur du secteur

À la suite d'un travail interministériel mené en 2013, trois axes de travail ont été définis :

- une conférence de progrès centrée sur les priorités stratégiques du Gouvernement : emploi et qualité de service, en cohérence avec les autres chantiers législatifs en cours (loi sur l'adaptation de la société au vieillissement notamment) ;
- un groupe de travail sur le cadre économique et fiscal du secteur ;
- un groupe de travail sur la gouvernance du secteur, pour accompagner la suppression de l'ANSP.

Le travail préparatoire en interministériel a été piloté par la DGCIS. La conférence de progrès aura lieu au printemps 2014 ; les groupes de travail rendront leurs conclusions au cours de l'été. À l'issue de ces travaux, une feuille de route sera fixée en concertation avec les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs du secteur.

LES ENTREPRISES DU PATRIMOINE VIVANT (EPV) : SOUTIEN À L'INTERNATIONAL

Le programme d'accompagnement des EPV à l'international – initié en 2009 par la DGCIS en collaboration avec Ubifrance et l'Institut supérieur des métiers – a permis à ces entreprises d'obtenir des succès sur les marchés étrangers : 64 % des quelque 160 EPV ayant bénéficié d'un accompagnement spécifique ont enregistré des retombées commerciales.

Grâce à ces résultats positifs, la DGCIS a reconduit en 2013 sa convention avec Ubifrance. Le budget consacré à cette activité est de 100 000 €. La programmation actuelle privilégie trois secteurs d'activité : mode-beauté, culture et loisirs et gastronomie. Les cibles prioritaires sont les pays de l'Union européenne, la Russie, le Japon et la Corée du Sud.

L'INNOVATION

Mesures fiscales incitatives, programmes européens, écosystème favorable : l'innovation reste au cœur des priorités de la DGCIS.



Le saviez-vous ?

- Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une aide fiscale destinée à encourager les efforts des entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, en matière de R&D. Il s'agit d'une réduction d'impôt calculée en fonction des dépenses de R&D de l'entreprise ; elle vient en déduction de l'IR ou de l'IS. Le taux du CIR accordé aux entreprises est de :
 - 30 % des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 M€ ;
 - 5 % des dépenses de R&D au-delà de ce seuil de 100 M€.
- Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal. Il concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE doit être imputé sur l'IR ou l'IS dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées.

DES MESURES FISCALES EN FAVEUR DE L'INNOVATION

Le crédit d'impôt innovation

Depuis le 1^{er} janvier 2013, à l'initiative de la DGCIS, un crédit d'impôt innovation (CII) peut être alloué aux PME pour leurs activités de conception de prototypes et de lignes-pilote de produits nouveaux. L'expertise des demandes de CII est réalisée par les Direccte, également saisies par l'administration fiscale pour expertiser les demandes de « rescrit » déposées par les entreprises.

La déclaration et la justification du crédit d'impôt recherche (CIR) et du CII sont désormais facilitées par la création de deux notices pédagogiques et de deux dossiers justificatifs type permettant aux entreprises de préparer au mieux la justification de leurs dépenses auprès de l'administration fiscale, qu'il s'agisse de dépenses de R&D ou d'innovation.

En 2014, une annexe au *Bulletin officiel des impôts* viendra clarifier les critères d'éligibilité des projets numériques.

CONCOURS MONDIAL D'INNOVATION

À l'issue des travaux de la Commission innovation 2030, présidée par Anne Lauvergeon, sept ambitions ont vu le jour. Elles constituent les sept piliers essentiels pour assurer à la France, prospérité et emploi sur le long terme. Dans cette perspective, l'État a initié le Concours mondial d'innovation ; les projets d'entreprise devront s'inscrire dans l'une des sept ambitions :

1. Stockage de l'énergie
2. Recyclage des métaux



3. Valorisation des richesses marines
4. Protéines végétales et chimie du végétal
5. Médecine individualisée
6. Silver économie, l'innovation au service de la longévité
7. Valorisation des données massives (Big Data)

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir et en s'appuyant sur Bpifrance, l'État affecte 300 M€ pour co-financer des projets innovants portant sur ces sept ambitions.

L'aide aux projets des jeunes entreprises innovantes

La loi de finances pour 2014 a prolongé le statut de jeune entreprise innovante (JEI) aux entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2016. Les JEI bénéficient d'exonérations sociales pour les personnels impliqués dans des projets de R&D et d'innovation ; elles bénéficient également d'exonérations fiscales, notamment d'une exonération d'impôt sur les sociétés. Les avantages liés au dispositif JEI ont été étendus aux entreprises créées après le 31 décembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016.

CATALYSER L'INNOVATION PAR LA DÉPENSE PUBLIQUE

Horizon 2020 et COSME : les programmes européens de soutien à la compétitivité, à la recherche et à l'innovation

En 2013, la DGCIS s'est impliquée dans la préparation des appels à projet du programme *Horizon 2020*, programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union européenne doté de 79 Mds€, pour la période 2014-2020. Les programmes européens offrent aux PME de nombreuses opportunités à toutes les phases de leur développement.

Horizon 2020 réserve 8 Mds€ pour accompagner et financer les PME européennes innovantes.

COSME est doté de 2 Mds€ pour accompagner et financer les PME européennes dans leurs phases de création, croissance, transmission et internationalisation.

L'objectif de la DGCIS est de renforcer la participation des entreprises françaises dans ces programmes.

L'achat public innovant

La commande publique représente un formidable levier pour faire grandir les entreprises innovantes. L'achat public représente 60 Mds€ par an pour l'État et ses opérateurs et 20 Mds€ pour les collectivités territoriales.

En 2020, l'objectif du Gouvernement est d'atteindre un volume de 2 % de la commande publique (État, opérateurs et hôpitaux) effectuée auprès de ces entreprises innovantes. En 2013, des feuilles de route établissant les besoins d'achats d'innovation des ministères ont été élaborées avec le soutien de la DGCIS et du Service des achats de l'État. Elles visent à faire connaître aux PME innovantes les thématiques sur lesquelles les pouvoirs publics ont décidé d'investir dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

En 2014, une plateforme des achats d'innovation sera lancée pour mettre en contact acheteurs et entreprises innovantes.

UN FINANCEMENT INCITATIF POUR L'INNOVATION

L'activité de Bpifrance en matière d'innovation

Bpifrance – née de la fusion d'OSEO, du FSI et de CDC Entreprises – s'est vu confier par l'État la mission de soutenir la croissance par l'innovation. En 2013, Bpifrance a distribué près de 390 M€ d'aides aux PME et ETI innovantes sous forme de subventions et d'avances remboursables.

En 2013, deux nouveaux produits ont également été mis en place :

- le prêt pour l'innovation (PPI) destiné à financer l'industrialisation et la mise sur le marché des nouveaux produits issus de l'innovation ;
- Le PréfiCIR, dispositif de préfinancement du crédit d'impôt recherche.

En 2014, Bpifrance étendra son action vers l'innovation d'usages et de services en proposant une bourse d'aide à la création d'entreprise fondée sur ce type d'innovation. Elle assurera la gestion du concours mondial d'innovation, qui soutiendra à hauteur de 200 000 € une centaine de projets d'innovation de rupture.

Le Fonds national d'amorçage (FNA)

Doté de 600 M€, il a pour objectif de soutenir des fonds d'amorçage gérés par des équipes qui réalisent des investissements dans de jeunes entreprises innovantes en phase d'amorçage. Les secteurs visés sont les technologies de la santé, l'alimentation et les biotechnologies, l'information, la communication et les nanotechnologies, l'urgence environnementale et les écotechnologies. La DGCIS est membre du comité de pilotage du Fonds national d'amorçage.

À ce jour, les engagements du FNA s'élèvent à 360 M€, orientés sur dix-huit fonds. Et une quinzaine de fonds ont été lancés : Inserm Transfert Initiative, Technocom II, Grand ouest capital amorçage, Emergence innovation I, etc.



Le saviez-vous ?

Le capital d'amorçage est le premier apport « professionnel » en capital d'une entreprise. Les fonds permettent aux sociétés en création de se financer jusqu'à la démonstration de leur viabilité économique. Ils sont généralement utilisés pour financer tous les frais préalables à la mise sur le marché du premier produit de la société (frais de R&D, prototype, business plan, conseils juridiques, loyers...).



Exposition Futurotextiles,
décembre 2013

© A. Salesse

© S. Gourbelle



LA CRÉATION D'UN ÉCOSYSTÈME FAVORABLE À L'INNOVATION

Les pôles de compétitivité

Depuis son lancement en 2005, la politique des pôles de compétitivité a stimulé l'innovation et renforcé la compétitivité des entreprises.

- 1 264 projets de R&D collaboratifs soutenus par l'État, dans le cadre des appels à projets du Fonds unique interministériel (FUI) ;

- un effort de R&D de 5,8 Mds€, soutenu à hauteur de 2,3 Mds€ par les pouvoirs publics, dont 1,4 Md€ par l'État. Parmi les projets sélectionnés, citons le projet *Clistine* qui conçoit une nouvelle génération de supercalculateur, plus performant et moins énergivore. Et le projet *Clarifil* visant à rénover le processus de filtration nécessaire au traitement de l'eau dans différentes industries par l'intégration d'une nouvelle molécule d'origine végétale.

Les premiers résultats sont prometteurs. 55 % des entreprises membres des pôles témoignent d'un accroissement de leurs investissements en R&D, 66 % de créations d'emplois et 84 % de maintiens d'emplois (évaluation Bearing Point-Erdyn-Technopolis ITD). Une étude économétrique menée par la DGCIS et l'Insee (mars 2013), démontre également que les pôles de compétitivité ont permis d'accroître le chiffre d'affaires des PME et ETI qui y participent de 2 % (1 M€ en moyenne par an et par entreprise).

Le renforcement des pôles de compétitivité par les investissements d'avenir

280 M€ sont consacrés par le Programme d'investissements d'avenir à l'accompagnement et au financement de projets de R&D ayant vocation à structurer les filières industrielles ou à en faire émerger de nouvelles. Ces projets visent à renforcer les positions des entreprises françaises sur les marchés porteurs. Ils peuvent couvrir l'ensemble du spectre de la recherche jusqu'au prototypage industriel.

En 2013, les deux nouveaux projets *Valodim* et *Hytrac* ont été sélectionnés par le comité de pilotage que préside la DGCIS. Ils s'ajoutent aux onze projets retenus l'année précédente. D'autres sont en cours de sélection.

Des prêts à l'industrialisation des résultats des projets de R&D issus des pôles de compétitivité (PIPC), d'un montant global de 100 M€ de prêts bonifiés à l'intention des PME et ETI sont destinés à faciliter le financement de l'industrialisation et de la commercialisation des résultats de la R&D collaborative.

Les pôles d'innovation pour l'artisanat

Spécialisés dans un métier (génie thermique et énergie, métiers de bouche, instrumentation musicale...) ou une thématique (environnement et développement durable, communication multimédia, technologies de découpe...), vingt-et-un pôles d'innovation accompagnent et promeuvent les innovations des entreprises artisanales.

Soutenu financièrement par le FISAC, chaque pôle a fait l'objet d'une évaluation en 2013. Une refondation de cette politique est attendue en 2014.

LA NOUVELLE PHASE DE LA POLITIQUE DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

Convaincu par les résultats positifs de cette politique, le Gouvernement a décidé de lancer une nouvelle phase (2013-2018) de la politique des pôles de compétitivité, appelés à devenir des usines à produits d'avenir pour transformer les travaux collaboratifs de R&D en produits, procédés et services innovants qui renforceront la croissance de nos entreprises, l'export et l'emploi.

L'INTERNATIONALISATION DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

En 2013, la DGCIS a poursuivi ses actions en faveur du développement international des pôles de compétitivité. Sa collaboration avec Ubifrance a permis d'accompagner près de 800 PME-ETI à l'étranger, et d'initier près de 400 partenariats technologiques ou industriels.

En 2013, les 24 missions internationales menées auront permis d'accompagner quelque 160 PME-ETI de ces pôles. La mise en place d'un outil d'évaluation permet d'en estimer les retombées en termes de partenariats.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Il représente 35 Mds€ sur dix ans pour financer l'innovation en France, renforcer la productivité, la capacité d'innover et accroître la compétitivité des entreprises. Cinq axes stratégiques permettront à la France d'augmenter son potentiel de croissance : l'enseignement supérieur et la formation, le développement durable, la recherche, l'industrie et les PME et l'économie numérique. À travers ce programme, l'État s'adresse aux générations futures pour leur permettre de défendre leurs chances et celles de la France dans le monde de demain.

►
Raquette interactive dotée
de capteurs de mouvements
ultra-précis. Projets PRIMM
(BpiFrance-ISI) et MAX6 (FUI).
© S. Gourbelle

LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ENTITÉS JURIDIQUES FAVORABLES À L'INNOVATION

Les sociétés d'accélération du transfert de technologie

Le Fonds national de valorisation vise à accroître l'efficacité du dispositif français de valorisation de la recherche publique et d'en améliorer significativement les résultats (licences, partenariats industriels, créations d'entreprises...). Doté d'1 Md€, ce fonds finance France Brevets et des sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT).

Les SATT sont des structures de droit privé qui regroupent des équipes de valorisation de sites universitaires et d'organismes de recherche pour faciliter le transfert technologique des résultats de la recherche publique vers l'industrie. Leur mission est de permettre le transfert de technologies vers des entreprises existantes ou nouvelles.

La DGCIS participe, aux côtés du ministère chargé de la recherche, au pilotage national de cette action.

Les instituts Carnot : passerelles entre la recherche publique et les entreprises

Le programme *Carnot* vise à améliorer la visibilité de la recherche française en donnant aux organismes de recherche labellisés *instituts Carnot* une image de professionnalisme, ainsi que des moyens financiers via un abondement (60 M€ en 2013) dont la distribution est indexée sur les recettes tirées des contrats de recherche avec des industriels.

Attribué pour cinq ans, le label *Carnot* a été accordé en 2010 à 34 laboratoires sur l'ensemble du territoire et traitant de nombreux champs : chimie et matériaux, énergie et environnement, biologie-santé, STIC et nanotechnologies et sciences humaines et sociales. Ces laboratoires concentrent 15 % des effectifs de la recherche publique (19 000 professionnels en équivalent temps plein) et représentent un budget de recherche de 2 Mds€. Ils réalisent plus de la moitié des projets de recherche confiés par les entreprises à la recherche publique française et près de 360 M€ de recettes partenariales, dont 96 M€ (soit 27 %) avec les PME et les ETI. Ils essaient 80 sociétés par an et perçoivent 55 M€ de revenus annuels de la propriété intellectuelle.

La DGCIS a participé au bilan des 34 instituts réalisé en 2013.



Ont été rappelés à cette occasion les cinq voies de progrès à privilégier : la relation avec les entreprises en termes de stratégie et de marchés visés, l'internationalisation, la professionnalisation, la propriété intellectuelle et la visibilité.

LES PROJETS STRUCTURANTS SOUTENUS PAR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Les Instituts de recherche technologique (IRT) et les Instituts pour la transition énergétique (ITE)

En rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé, ces instituts doivent permettre de renforcer les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité. Outils d'excellence, leur finalité première est le développement industriel ou la production de services par le regroupement et le renforcement des capacités de recherche publiques et privées. Ils visent à assurer la visibilité internationale de thématiques d'excellence et à se positionner sur de nouveaux marchés.

Huit IRT ont été labellisés (NanoElec à Grenoble, AESE à Toulouse, Bioaster à Lyon, M2P à Metz, Railenium à Valenciennes, Jules Verne à Nantes, SystemX à Saclay et B-Com à Rennes) et bénéficieront de 2 Mds€ de soutien de l'État sur dix ans. Cinq d'entre eux ont débuté leurs premiers travaux.

Neuf ITE ont été labellisés (Indeed, Pivert, France énergies marines, IFMAS, IPVF, Supergrid, Geodénergies et Védécom). Un financement public de 1 Md€ est prévu pour soutenir ces instituts. La DGCIS exerce un rôle important dans le processus de sélection de ces projets.

LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Afin d'améliorer la compétitivité des acteurs du monde économique, la DGCIS propose, met en œuvre et anime des actions destinées à réduire la charge administrative pesant sur les entreprises. Dans ce cadre, en 2013, elle a participé à plusieurs chantiers interministériels liés notamment à l'amélioration de la qualité du droit et à la modernisation des services rendus aux entreprises par l'administration.

UN NOUVEAU PILOTAGE ASSOCIANT ÉTROITEMENT LES ENTREPRISES

Le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) est chargé d'améliorer le service rendu par les administrations publiques en prenant mieux en compte les attentes des usagers et des partenaires ; de développer la simplification des normes et des procédures ; et d'évaluer la qualité du service.

La DGCIS a contribué à la définition du programme de simplification présenté par le Gouvernement en juillet 2013 et a pris une part active dans le processus de concertation entre les entreprises et les administrations publiques. Les travaux menés en 2013 ont permis d'aboutir à la création d'un Conseil de la simplification pour les entreprises, dont la présidence a été confiée à Thierry Mandon, député, et à Guillaume Poitrinal, chef d'entreprise. Ce Conseil doit veiller à la bonne mise en œuvre des simplifications au profit des entreprises, en vérifier les résultats et en rendre compte au public.



Yves Jouot, Service de la compétitivité et du développement des PME.
Salon de la micro-entreprise, octobre 2013
© S. Gourbeille

L'équipe du Guichet Entreprises
Salon de la micro-entreprise, octobre 2013
© S. Gourbet



LES TEXTES LÉGISLATIFS

Trois textes habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnance ont été adoptés fin 2013 et début 2014.

En matière d'immobilier d'entreprises, la loi n° 2013-569 du 1^{er} juillet 2013 organise une délivrance plus rapide des permis de construire en rassemblant les procédures d'autorisation nécessaires pour un projet. Une ordonnance du 18 juillet 2013 vise à accélérer les délais et le traitement des contentieux en matière d'urbanisme.

La loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 consacre le principe selon lequel le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut acceptation de la demande. Elle habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires à la mise en œuvre du programme *Dites-le-nous une fois* (cf. *infra*).

La loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 comporte notamment des dispositions portant sur l'allègement des obligations comptables des très petites et petites entreprises, sur la sécurisation du financement participatif, sur le développement du secteur du numérique... La loi ouvre également la voie à des expérimentations en matière de droit de l'environnement (cf. *infra*).

LES AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

La section technique *réglementation et simplification* du Conseil national de l'industrie (CNI) a proposé trente-et-une mesures de simplification, dont dix-sept ont été reprises par Thierry Mandon dans son rapport au Premier ministre sur la simplification. Trois mesures législatives ont été arbitrées lors du Comité interministériel de l'action publique du 17 juillet 2013. Les autres propositions font l'objet de discussions entre les fédérations professionnelles, les administrations en charge du contrôle des réglementations et la DGCIS, afin d'obtenir des simplifications concrètes des textes.

La DGCIS a participé à l'élaboration de la feuille de route des actions à mener à la suite des États généraux de la modernisation du droit de l'environnement, en vue de simplifier et sécuriser le droit de l'environnement : fusion des procédures environnementales dans le cadre du permis unique pour les installations classées, création d'un certificat de projet permettant de figer le droit pendant la durée de l'instruction de la demande d'autorisation, etc. Les expérimentations seront lancées au cours du premier semestre 2014 en Aquitaine, Champagne-Ardenne, Basse-Normandie et Nord-Pas de Calais.

LE MORATOIRE DES NORMES

Une circulaire du Premier ministre, du 17 juillet 2013, précise que toute proposition de texte réglementaire nouveau devra s'accompagner d'une simplification correspondante. Ce gel, inspiré du *one in one* out britannique, vise à juguler l'inflation normative tout en accélérant la simplification des normes existantes.

La même circulaire prévoit la généralisation de dates communes d'entrée en vigueur des textes réglementaires (1^{er} janvier/1^{er} juillet) et d'un différé pour l'entrée en vigueur des normes nouvelles afin de permettre à leurs destinataires de mieux s'y adapter.

LE PROGRAMME TRIENNAL DE SIMPLIFICATION

Afin de mettre en œuvre le choc de simplification annoncé par le président de la République, le CIMAP a lancé un programme de simplification des démarches administratives et des normes législatives et réglementaires. Constitué de cent trente mesures concernant les entreprises, le programme s'attaque aux principaux « nœuds de complexité » administrative qui bloquent les projets publics et privés et freinent le développement de l'économie.

www.modernisation.gouv.fr



UNE VOLONTÉ DE RÉALISME

La lutte contre la sur-transposition du droit communautaire en droit français est souvent pénalisante pour les entreprises. Le CNI a identifié une dizaine de réglementations ou d'interprétations du droit européen qui s'avèrent plus contraignantes que les normes européennes.

Le test PME, outil d'évaluation des projets de textes normatifs, doit être mobilisé par les services. Il prend la forme d'une consultation d'un panel d'entreprises sur les nouveaux projets de textes réglementaires dont la complexité ou la charge administrative induite est supposée lourde pour les PME. Ce dispositif, opérationnel en 2014, est mis en place avec la contribution des Direccte qui réaliseront en région les tests auprès des entreprises.

UN ALLÈGEMENT DES FORMALITÉS ENVERS L'ADMINISTRATION

Dites-le-nous une fois

Ce programme permettra aux entreprises de ne plus avoir à transmettre plusieurs fois une même information à l'administration :

- utilisation d'un identifiant pour pouvoir communiquer l'ensemble de leurs données d'identité ;
- communication des données sociales et comptables une fois par an ;
- plus de nécessité de communiquer de pièces justificatives si ces dernières sont déjà détenues par une administration.

Des premiers résultats sont visibles pour les entreprises : la contribution sociale de solidarité des sociétés a ainsi été préremplie pour 250 000 entreprises dès la campagne d'avril 2013 et un premier palier de simplification de dix-sept démarches a été engagé.

L'administration électronique : le déploiement du guichet unique pour la création d'entreprise

En 2010, le portail internet unique de la création d'entreprise permettait notamment aux créateurs d'entreprises d'effectuer le dépôt de dossier en ligne (pour l'immatriculation ou la déclaration d'activité et le cas échéant la délivrance d'autorisation pour les activités réglementées entrant dans le champ d'application de la directive services).

Les travaux de développement du guichet électronique ont été confiés au groupement d'intérêt public (GIP) *Guichet Entreprises*, composé des instances nationales animant les Centres de formalités des entreprises, de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), d'Infogreffe et de la DGCIS. L'année 2013 a vu la poursuite du déploiement des fonctionnalités du portail, avec la réalisation d'une version rénovée du site et la mise en ligne d'un service de recherche des aides publiques aux entreprises, qui interroge les bases de données du réseau des Chambres de commerce et d'industrie, de l'Institut des métiers et de l'Agence pour la création d'entreprises.

www.guichet-entreprises.fr

 **Guichet-entreprises.fr**
Une seule adresse pour créer votre entreprise

LES STATISTIQUES ET LES ÉTUDES PUBLIÉES PAR LA DGCIS

La DGCIS produit un important catalogue d'études centrées sur la stratégie, le développement et la compétitivité des entreprises. Économistes et statisticiens mettent leur expertise au service d'études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques, relatives aux enjeux économiques actuels. À cette fin, ils exploitent les résultats d'enquêtes et les bases de données statistiques suivant une méthodologie qu'ils ont développée, ou selon des modèles économétriques éprouvés. De leurs analyses résultent des ouvrages aux informations fiables, complètes, précises et, pour certaines, exclusives.

LES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

Les lettres d'information mensuelles

La DGCIS & Vous

À travers son dossier thématique, ses brèves d'actualité, son agenda et sa sélection de publications, la lettre mensuelle permet aux entreprises de s'informer sur les dispositifs d'accompagnement mis en place, les appels à projets ou à manifestations d'intérêt en cours et les ressources disponibles. Les dossiers de l'année 2013 ont notamment abordé les politiques d'innovation, la nouvelle France industrielle, la Commission nationale des services, Bpifrance, les énergies marines renouvelables, etc.



www.dgcis-et-vous.dgcis.gouv.fr



← Une conférence
de presse à la DGCIS
© P. Bagein

Les publications
de la DGCIS
© DGCIS



La lettre d'information des pôles de compétitivité

- Mensuelle, la lettre traite de l'actualité de la politique des pôles et des actions en cours.

www.compétitivite.gouv.fr/lettres-d-information-55.html

Les tableaux de bord

Industrie

- Tableau de bord de l'activité industrielle (mensuel).
- Tableau de bord de l'industrie et de la consommation (mensuel).
- Le 4 pages trimestriel de la conjoncture industrielle.



www.dgcis.gouv.fr/etudes-et-statistiques/industrie

Compétitivité

- Tableau de bord des pôles de compétitivité (annuel).
- Tableau de bord de l'emploi salarié (trimestriel).
- Tableau de bord des PME (trimestriel).
- Le 4 pages sur les ETI.



www.dgcis.gouv.fr/etudes-et-statistiques/competitivite

Tourisme

- Le 4 pages de la conjoncture hôtelière (8 numéros par an).
- Mémento du tourisme (annuel).
- Chiffres clés du tourisme (annuel).
- Tableau de bord du tourisme (annuel).
- Bilan du tourisme (annuel).
- Le compte satellite du tourisme (annuel).



www.dgcis.gouv.fr/etudes-et-statistiques/statistiques-du-tourisme/accueil

Artisanat – Services

- Tableau de bord des services marchands (mensuel).
- Chiffres clés de l'artisanat (annuel).



www.dgcis.gouv.fr/etudes-et-statistiques/artisanat-services-0

LES PUBLICATIONS THÉMATIQUES ET LES MONOGRAPHIES PARUES EN 2013

Le 4 pages de la DGCIS

- Les pôles de compétitivité et les projets financés par le FUI ont accru les dépenses de R&D, l'emploi et l'activité, sans effet d'aubaine, n° 23, avril 2013.
- Les hébergements touristiques en 2012 : la fréquentation se maintient grâce à la clientèle étrangère, n° 24, avril 2013.
- Les entreprises électro-intensives, concentrées dans quelques secteurs, sont stratégiques pour l'économie, n° 25, mai 2013.
- Les ETI tablent sur de nouveaux débouchés à l'international, n° 26, juillet 2013.
- Le tourisme des Français en 2012 : autant de voyages, mais plus courts, n° 27, juillet 2013.
- Le tourisme international reste porteur pour la France, n° 28, juillet 2013.
- PME : plus de partenariats étrangers au sein des pôles de compétitivité, n° 29, septembre 2013.



www.dgcis.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-4-pages

DGCIS Prospective

- Le guide des échanges interentreprises de biens et services, janvier 2013.
- Location de biens et services innovants : nouvelles offres, nouveaux opérateurs, nouveaux modèles économiques, janvier 2013.
- Potentiel et perspectives de développement des plateformes interentreprises, janvier 2013.
- Les chaînes logistiques multimodales dans l'économie verte, mars 2013.
- Évolutions technologiques, mutations des services postaux et développement des services du futur, juillet 2013.
- Enjeux économiques des métaux stratégiques pour les filières automobile et aéronautique, mars 2013.
- Imagerie médicale du futur, octobre 2013.
- Relocalisations d'activités industrielles en France, décembre 2013.

www.industrie.gouv.fr/p3e/catalogue/catalogue.php

LES ÉTUDES DU PIPAME

- Perspectives de développement des plateformes d'échanges interentreprises
- Les chaînes logistiques multimodales dans l'économie verte
- Mutations des services postaux
- Imagerie médicale
- Relocalisations d'activités industrielles en France

RETROUVEZ AUSSI LA DGCIS...



Sur son site internet : www.dgcis.gouv.fr/

LES ÉTUDES ACCESSIBLES EN QUELQUES CLICS

L'espace *Études et statistiques* du portail de la DGCIS a été conçu pour une navigation intuitive et un accès facile aux études réalisées.

Il est construit autour de cinq rubriques : industrie, artisanat et services, tourisme, numérique, compétitivité. Il possède en outre une rubrique *Catalogue*, recensant l'ensemble des publications. La page d'accueil présente les travaux récemment menés, valorise les derniers événements relatifs aux études, apporte un autre éclairage sur les données statistiques, leur traitement et leur mise à la disposition du public.

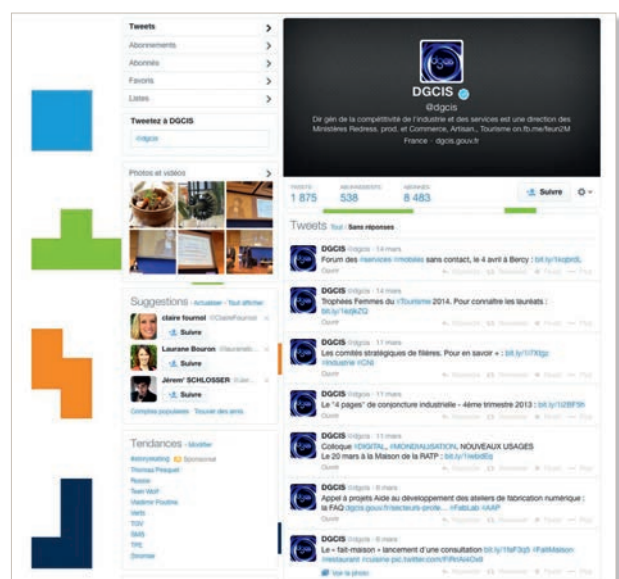
Pour recevoir les publications dès leur parution, un formulaire d'inscription est disponible :



www.dgcis.gouv.fr/etudes-et-statistiques/abonnez-vous-aux-etudes-la-dgcis



Sur Facebook : <http://www.facebook.com/dgcis?fref=ts>



Sur Twitter : <http://twitter.com/dgcis>

Glossaire

A	AAP	Appel à projets
	AFNOR	Association française de normalisation
	AMI	Appel à manifestations d'intérêt
	ANCV	Agence nationale pour les chèques-vacances
	APCE	Agence pour la création d'entreprise
	AFQP	Association France Qualité Performance
	ARI	Aide à la réindustrialisation
	ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
B	Bpifrance	Banque publique d'investissement
C	CDC	Caisse des dépôts et consignations
	CGI	Commissariat général à l'investissement
	CIALA	Commission interministérielle d'aide à la localisation des activités
	CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
	CII	Crédit d'impôt innovation
	CIMAP	Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique
	CIR	Crédit d'impôt recherche
	CIRI	Comité interministériel de restructuration industrielle
	CNAC	Commission nationale d'aménagement commercial
	CNAPS	Conseil national des activités privées de sécurité
	CNI	Conseil national de l'Industrie
	CODEFI	Comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises
	COMES	Comité pour les métaux stratégiques
	COSEI	Comité stratégique de filière éco-industries
	COSME	Programme pour la compétitivité et le développement des PME
	CRP	Commissaire au redressement productif
	CSF	Comité stratégique de filière
	CSFR	Comité stratégique de filière régional
D	DAJ	Direction des affaires juridiques
	DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
	Dieccte	Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DOM)
	Direccte	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
	DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
E	EIRL	Entreprise individuelle à responsabilité limitée
	EPV	Entreprises du patrimoine vivant
	ETI	Entreprise de taille intermédiaire
F	FASEP	Fonds d'étude et d'aide au secteur privé
	FDES	Fonds de développement économique et social
	FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
	FNA	Fonds national d'amorçage
	FSI	Fonds stratégique d'investissement
	FSN	Fonds national pour la société numérique
	FUI	Fonds unique interministériel
G	GIP	Groupement d'intérêt public
H	HCFPS	Haut Conseil du Financement de la protection sociale
I	IDC	Instruments de défense commerciale
	IGP	Indication géographique protégée
	INPI	Institut national de la propriété industrielle
	IRT	Institut de recherche technologique
	ITE	Institut pour la transition énergétique
J	JEI	Jeune Entreprise Innovante
L	LNE	Laboratoire national de métrologie et d'essais

M	MRP	Ministère du redressement productif
O	OMC	Organisation mondiale du Commerce
	OMT	Organisation mondiale du Tourisme
P	PEPITE	Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat
	PIA	Programme d'investissements d'avenir
	PME	Petite ou Moyenne Entreprise
	PPI	Prêt pour l'innovation
R	R&D	Recherche et développement
	RPE	Réserve pays émergents
	RUI	Référent unique à l'investissement
S	SATT	Société d'accélération du transfert de technologie
	STIC	Services et technologies de l'information et de la communication
T	TPE	Très petites entreprises





dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services



www.dgcis.gouv.fr/